OBSERVATOIRE DES DROITS DE L'ENFANT

ÉCLAIRER POUR MIEUX PROTÉGER

unicef

pour chaque enfant

Rapport de l'Observatoire des droits de l'enfant 2026

© UNICEF France /Anne Sophie NIVAL

Rédaction : Silvia Molinari
Coordination : Silvia Molinari, Louise Lambert-Muyard
Secrétariat de rédaction : Catherine Biros
Direction éditoriale : Lucile Grosjean
Conception graphique : David Iglesias

RAPPORT 2026

TABLE DES MATIÈRES

Préface ..... p. 4

Introduction ..... p. 6

Thématique UNICEF France ..... p. 10

Démographie ..... p. 10

Protection ..... p. 12

Migration ..... p. 16

Numérique ..... p. 20

Santé mentale ..... p. 24

Opinion de l'enfant ..... p. 28

Pauvreté ..... p. 30

Petite enfance ..... p. 34

Éducation ..... p. 38

Nutrition ..... p. 42

Santé ..... p. 44

Climat ..... p. 48

Préface

Adeline Hazan - Présidente de l'UNICEF France

© Léa Schneider pour l'UNICEF France

« Comment garantir les droits de chaque enfant sans disposer de données complètes, fiables et actualisées ? L'Observatoire des droits de l'enfant vise à combler ce manque et à faire de la connaissance un levier concret de protection et d'action publique. »

En France, les enfants sont de plus en plus affectés par le cumul des changements qui s'opèrent dans la société : évolutions démographiques, transformations technologiques rapides, montée des inégalités, changements politiques et crise climatique. Si ces enjeux concernent l'ensemble de la population, les effets sur les enfants sont à la fois profonds et inégaux, amplifiant les vulnérabilités existantes et menaçant les progrès réalisés au cours des dernières décennies.

Les évolutions politiques récentes, la tension sur les budgets publics, notamment ceux dédiés à la protection de l'enfance ou à la lutte contre la pauvreté, ainsi que l'instabilité du contexte institutionnel, ont des répercussions directes sur la capacité des politiques publiques à garantir à chaque enfant un accès effectif à ses droits fondamentaux. Parallèlement, de nouvelles menaces émergent ou se renforcent : les crises climatique et environnementale, les risques liés au numérique (exposition précoce, cyberharcèlement, désinformation…), la fragilisation du lien social et la remise en cause de certains droits.

Les enfants vivant dans la pauvreté, en situation de handicap, issus de minorités, placés en institution ou privés de liberté demeurent particulièrement exposés à ces transformations. Ils cumulent souvent plusieurs formes d'exclusion, creusant davantage les écarts d'accès aux droits.

Dans ce contexte, une compréhension fine des évolutions structurelles affectant le domaine de l'enfance est essentielle pour anticiper les besoins futurs, adapter les politiques publiques et renforcer la résilience des systèmes de protection.

C'est dans cette perspective que l'Observatoire des droits de l'enfant de l'UNICEF France s'inscrit. En s'appuyant sur des données nationales et internationales fiables ainsi que sur des résultats d'enquêtes, il vise à mettre en lumière les tendances majeures et à fournir une base factuelle solide pour soutenir une action publique fondée sur les preuves. Ce rapport, complémentaire à la plateforme en ligne de l'Observatoire, propose une lecture analytique des enjeux actuels et émergents, afin d'identifier les leviers d'action prioritaires pour garantir l'effectivité des droits de l'enfant en France dans les années à venir.

À travers cette démarche, l'Observatoire contribue à renforcer la connaissance et la visibilité des réalités vécues par les enfants et s'inscrit ainsi dans une ambition claire : faire de la production de connaissances un levier pour améliorer concrètement la vie des enfants en France.

Dans cette première édition du rapport de l'Observatoire, l'UNICEF France veut dresser un état des lieux sur des thématiques et droits essentiels pour les enfants, mais souhaite également souligner le chemin restant à parcourir pour disposer de données fiables et actualisées sur la situation de tous les enfants en France. Dans de nombreux domaines, ces informations demeurent partielles ou lacunaires : comment identifier les enjeux majeurs et orienter des politiques publiques adaptées sans disposer de ce socle factuel ? Cette question est d'autant plus cruciale pour certains publics, comme les enfants vivant dans les territoires ultramarins, qui restent trop souvent absents des statistiques nationales. Or, les données disponibles témoignent de réalités spécifiques et souvent moins favorables que celles observées en métropole. Reconnaître et intégrer ces spécificités est un préalable indispensable pour garantir l'effectivité des droits de chaque enfant sur l'ensemble du territoire français. Il est donc essentiel qu'à partir de 2026, toute étude portant sur l'enfance en France inclue systématiquement des données sur les situations des enfants dans les territoires d'outre-mer.

Introduction

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) constitue le socle du système international de promotion et de protection des droits de l'enfant. Elle couvre l'ensemble des dimensions de la vie des enfants, du milieu familial à la santé et à l'éducation, en passant par la protection, la participation et l'accompagnement des enfants en situation de vulnérabilité. Ces droits étant indivisibles et interdépendants, les États signataires de la Convention sont tenus de mettre en œuvre et de suivre l'application de la Convention dans son intégralité, afin de garantir la pleine réalisation de tous les droits pour chaque enfant. Dans ce contexte, un suivi rigoureux et systématique des droits de l'enfant, reposant sur des processus solides de collecte, de vérification, d'analyse, de diffusion et d'utilisation des données est indispensable pour apprécier les progrès accomplis et identifier les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires.

Si de nombreuses initiatives nationales et internationales ont contribué à renforcer le suivi de l'application des droits de l'enfant, des lacunes persistent. Certains domaines de la Convention demeurent insuffisamment couverts, et les liens explicites entre les données, les indicateurs, les obligations issues de la CIDE et les Objectifs de développement durable (ODD) restent souvent peu visibles. Face à ce constat, le Comité des droits de l'enfant a appelé à plusieurs reprises la France à la mise en place de systèmes de suivi complets, intégrés et cohérents, reflétant pleinement l'étendue de la Convention.

De plus, aujourd'hui, les données relatives aux droits des enfants sont produites par une grande diversité d'acteurs et demeurent dispersées entre de multiples supports (rapports, études, bases de données en ligne, etc.). Cette organisation fragmentée ne permet ni un accès facilité pour les acteurs concernés et le grand public, ni une utilisation et une valorisation optimales de ces données. Elle limite également la capacité à assurer un suivi cohérent et rigoureux de l'application des droits de l'enfant en tant que sujet à part entière, ainsi qu'à identifier de manière systématique les lacunes existantes.

Ces limites se traduisent concrètement par des biais importants dans les statistiques publiques disponibles, notamment une couverture territoriale incomplète, en particulier dans les territoires d'outre-mer, ainsi qu'une surreprésentation des données issues du système éducatif, laissant invisibles les enfants non scolarisés, pourtant particulièrement exposés aux violations de leurs droits. Ces biais de couverture territoriale et populationnelle entravent la compréhension des enjeux réels, empêchent d'établir un diagnostic exhaustif de la situation des droits de l'enfant à l'échelle nationale et limitent la capacité à agir de manière adaptée.

C'est pour répondre à ces constats que l'Observatoire des droits de l'enfant a été lancé en 2024, afin de promouvoir une approche harmonisée et structurée du suivi des droits de l'enfant à l'échelle nationale. Ancré dans la CIDE, ce cadre reconnaît le caractère intrinsèquement interconnecté des droits de l'enfant ainsi que leur articulation avec l'Agenda 2030. L'Observatoire vise à faciliter l'accès, l'appropriation et l'usage des données relatives aux conditions de vie, au bien-être et aux droits de l'enfant, tout en mettant en lumière les manques, afin de favoriser la production de données complémentaires et plus représentatives.

L'Observatoire des droits de l'enfant de l'UNICEF France est la première plateforme à échelle nationale qui centralise les données relatives aux enfants en France, en les rendant disponibles de manière lisible et structurée pour l'ensemble des acteurs concernés.

S'appuyant sur diverses sources telles que les agences gouvernementales, les organisations internationales, des enquêtes nationales et internationales, l'Observatoire suit des indicateurs clés repartis autour de 12 thématiques fondamentales en lien avec le bien-être et les droits de l'enfant, telles que l'éducation, la santé, la protection de l'enfance, etc., afin d'éclairer les enjeux qui affectent les enfants et soutenir la prise de décision fondée sur des données probantes. Toutes les sources sont disponibles sur la plateforme en ligne de l'Observatoire.

Le présent rapport a pour objectif de poser le cadre conceptuel et analytique de l'Observatoire des droits de l'enfant, en explicitant les choix structurants qui sous-tendent la plateforme en ligne. Il vise à offrir une lecture approfondie et transversale des thématiques couvertes par l'Observatoire, en les reliant de manière explicite aux articles pertinents de la CIDE et, lorsque cela est pertinent, aux cibles des Objectifs de développement durable (ODD).

À la différence de la plateforme en ligne, conçue comme un outil opérationnel, interactif et évolutif de consultation des données, ce rapport constitue un document de référence. Il précise le périmètre des thématiques retenues, en clarifie les contours, explicite les liens entre droits, indicateurs et obligations juridiques, et met en évidence les enjeux méthodologiques associés au suivi des droits de l'enfant. Il permet ainsi de renforcer la compréhension des données présentées sur la plateforme, d'en améliorer l'appropriation par les décideurs publics et les acteurs concernés, et de faciliter leur mobilisation dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

Le rapport et la plateforme s'inscrivent ainsi dans une **logique de complémentarité :**

> la **plateforme en ligne** offre un accès centralisé, lisible et régulièrement mis à jour aux indicateurs relatifs aux droits et au bien-être des enfants en France ;

> le **rapport** fournit une grille de lecture structurante, permettant d'interpréter ces données à la lumière de la CIDE et de l'Agenda 2030, tout en identifiant de manière systématique les lacunes existantes et les besoins en données complémentaires.

Grâce à des mises à jour annuelles, l'Observatoire constitue un outil dynamique de suivi des progrès réalisés, contribuant à renforcer les systèmes nationaux de suivi des droits de l'enfant et à promouvoir une approche globale, cohérente et centrée sur l'enfant, conformément à sa mission : « Éclairer pour mieux protéger ».

scanner ce QR code pour en savoir plus sur l'Observatoire des droits de l'enfant

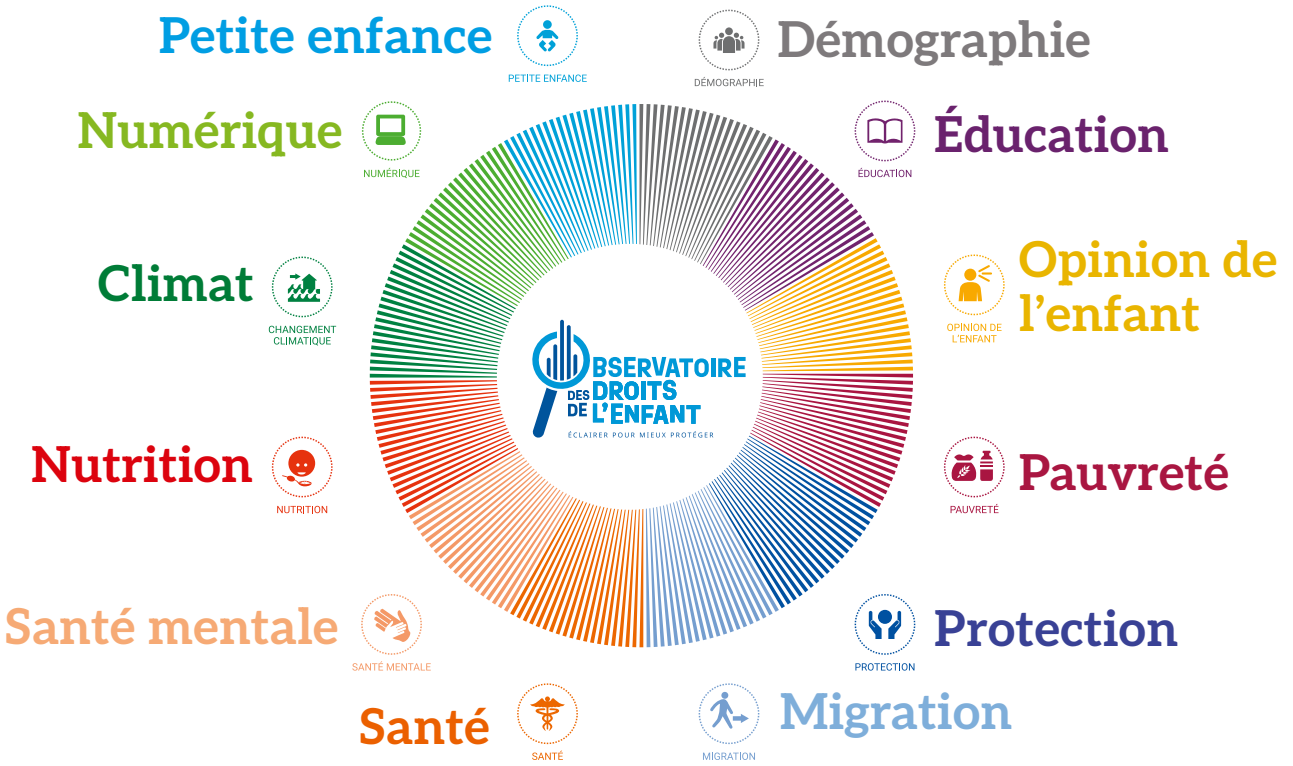

Tableau des indicateurs de l'Observatoire

		Valeur	Année	Progrès
Démographie	Nombre d'enfants de moins de 18 ans et part des enfants dans la population totale	14,5	2024	
	Taux de fécondité	1,6	2024	
	Âge moyen à la maternité	31,1	2024	
	Pourcentage de mères âgées de moins de 18 ans	0,33	2024	
	Part des familles monoparentales	25	2023	
	Taux de natalité à Mayotte (en ‰)	27,7	2024	
	Taux de natalité en Guyane (en ‰)	22,6	2024	
	Taux de natalité en hexagone (en ‰)	9,5	2024	
	Nombre de naissances vivantes domiciliés en France	663 000	2023	
Protection	Nombre de mineurs décédés de mort violente au sein de la famille en France	58	2023	
	Nombre d'enfants suivis par l'Aide sociale à l'enfance (ASE)	404 598	2024	
	Nombre et part d'enfants suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)	139 102	2023	
	Nombre d'enfants concernés par une situation de danger ou en risque de l'être, faisant l'objet d'un appel au 119	40 709	2024	
	Nombre d'enfants victimes de violences physiques (dont violences intrafamiliales)	103 748	2024	
	Nombre d'enfants victimes de violences sexuelles (dont violences intrafamiliales)	71 085	2024	
	Pourcentage de parents déclarant avoir eu recours à au moins une violence éducative ordinaire (en %)	81	2024	
	Nombre d'enfants victimes d'exploitation à des fins d'activités criminelles	499	2025	
Migration	Nombre de demandeurs d'asile considérés comme mineurs non accompagnés par nationalité, âge et sexe	1 027	2024	
	Nombre de MNA pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance	31 100	2023	
	Nombre de mineurs enfermés en rétention administrative à Mayotte	1 860	2024	
	Nombre de mineurs enfermés en rétention administrative en Hexagone	6	2024	
Numérique	Part d'enfants de 0–6 ans utilisant un écran numérique (ordinateur/tablette) selon l'âge (en %)	27	2019	
	Pourcentage d'enfants en maternelle exposés aux écrans le matin avant l'école présentant des troubles du langage (en %)	44,3	2020	
	Nombre d'infractions liées au numérique (crimes et délits commis à l'aide d'un outil numérique) sur des mineurs en France	9 710	2023	
	Pourcentage d'enfants entre 6 et 10 ans connectés et équipés d'un smartphone	46	2023	
	Pourcentage d'enfants utilisant un équipement numérique	96	2023	
	Pourcentage d'enfants entre 8 et 10 ans déclarant être inscrits aux réseaux sociaux	67	2023	
	Temps d'écran des enfants de 2 ans dans enfants de la cohorte nationale ELFE (en minutes)	56	2023	
	Temps d'écran des enfants de 5 ans et demi dans enfants de la cohorte nationale ELFE (en minutes)	94	2023	
	Pourcentage des parents qui régulent le temps consacré aux jeux vidéos et à l'utilisation d'internet	62	2025	
	Pourcentage des parents imposant des restrictions sur les smartphones	63	2024	
	Proportion d'enfants victimes de cyberharcèlement parmi les 8-18 ans (en %)	20	2021	
Santé Mentale	Score de niveau de bien-être et qualité de vie en lien avec la santé déclarée par les enfants de 6 à 11 ans	71,0	2023	
	Part des enfants de 11, 13 et 15 ans subissant du harcèlement à l'école en France (en %)	11	2020	
	Part des enfants présentant un trouble probable de santé mentale (en %)	13	2023	
	Nombre annuel moyen de passages aux urgences et part d'activité (‰) pour idées et gestes suicidaires chez les 11-17 ans	77	2023	
	Part d'enfants qui ont été cyberharcelés au moins 1 à 2 fois ces derniers mois (en %)	15	2024	
Santé	Taux de couverture des services essentiels de santé (en %)	81	2025	
	Taux de mortalité infantile (en ‰)	4,1	2024	
	Taux de vaccination des enfants (en %)	95,6	2024	
	Nombre d'enfants et adolescents handicapés accompagnés dans les établissements et services médico-sociaux qui leur sont dédiés	174 200	2022	

		Valeur	Année	Progrès
Opinion de l'enfant	Part d'enfants affirmant que leur droit à être entendus et écoutés est respecté	85	2024	
	Nombre de CME et CMJ	–	–	
	Pourcentages des mineurs (15-17 ans) ayant participé à une manifestation, une grève, signé une pétition dans les 12 derniers mois	22	2025	
	Nombre de Conseils de Vie Sociale (CVS) au sein des structures de protection de l'enfance	–	–	
	Nombre instances nationales (collège des enfants du HCFEA, du CNPE, de la CIVIISE, du CNCPH)	–	–	
Pauvreté	Taux de privation matérielle et sociale par âge et sexe	15,9	2024	
	Taux de pauvreté des moins de 18 ans	21,9	2023	
	Nombre d'enfants sans abri ou vivant à l'hôtel	32 000	2025	
	Taux d'enfants de 0 à 17 ans vivant dans un logement ayant soit des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la moisissure dans l'encadrement des fenêtres ou au sol	27,1	2023	
	Nombre d'enfants sans toit décédés	38	2024	
Petite Enfance	Nombre d'enfants en mode d'accueil formel	1 076 900	2024	
	Taux de recours à un mode d'accueil formel des enfants de moins de 3 ans dans les familles aux plus hauts revenus (en %)	74	2022	
	Taux de recours à un mode d'accueil formel des enfants de moins de 3 ans dans les familles modestes (en %)	23	2022	
	Taux de couverture des PMI par rapport aux besoins de consultations infantiles (en %)	12	2023	
	Nombre de femmes ayant pu suivre au moins 7 consultations prénatales	14 334	2020	
Education	Nombre et part d'enfants non scolarisés	–	–	
	Dépense annuelle par élève en 2021 (en $ US PPA)	10 470	2021	
	Taux de NEET des 15-19 ans national (en %)	6	2023	
	Taux de NEET des 15-19 ans à la Réunion (en %)	10	2023	
	Taux de NEET des 15-19 ans en Martinique (en %)	7,5	2023	
	Taux de NEET des 15-19 ans en Guadeloupe (en %)	8,3	2023	
	Pourcentage d'élèves de REP+ situés dans les groupes de performance les plus faibles en français	52,7	2024	
	Part de jeunes en difficultés de lecture	13	2024	
	Ecart moyen de performance entre les élèves issus de milieux socio-économiques favorisés et ceux de milieux défavorisés	17,1	2022	
	Nombre total d'heures annuel moyen et nombre d'années d'instruction obligatoire en CITE1, en 2022-2023	968	2024	
	Taille moyenne des classes en CITE 1 et CITE 2	22	2024	
	Effectif d'élèves en CITE 1 et CITE 2	7 671 300	2024	
	Nombre d'élèves avec un projet personnalisé de scolarisation [PPS] scolarisés dans les établissements du premier et seconde degré	468 300	2024	
Climat	Écart d'exposition aux particules fines de moins de 2,5 micromètres des enfants nés en 2016 selon le niveau de vie, par rapport au niveau de vie médian (µg/m³)	0,44	2024	
	Relation entre l'exposition aux particules fines à la naissance et la leucémie chez l'enfant : chaque augmentation de 2 µg/m³ de particules fines (PM2,5) dans l'air autour du lieu de naissance est associée à une augmentation de 14 % du risque de leucémie aiguë lymphoblastique chez l'enfant	14	2025	
	Estimations du nombre d'enfants (0–19 ans) ayant des niveaux de plomb dans le sang (BLL) supérieurs à 5 µg/dL et à 10 µg/dL (en %)	2,2	2022	
	Pourcentage d'enfants de moins de 18 ans vivant dans des zones à haut risque de pollution par les pesticides (en %)	5,8	2022	
	Espaces verts urbains par habitant (en m²)	3,7	2022	
	Nombre d'élèves touchés par des perturbations scolaires liées au climat, par pays et par risque climatique majeur	217 346	2024	
	Nombre d'enfants déplacés à cause d'événements dus au changement climatique (en millions)	43,1	2025	
Nutrition	Part des ménages avec enfants en situation de précarité alimentaire (en %)	22	2022	
	Prévalence de l'obésité chez les enfants et les adolescents, IMC > +2 écarts-types au-dessus de la médiane (estimation brute) (en %)	4,1	2022	
	Pourcentage d'enfants en obésité (en %)	4	2024	
	Pourcentage d'enfants en surpoids (en %)	17	2024	

scanner ce QR code
pour en savoir plus sur
cette thématique

Démographie

Ce domaine couvre les statistiques démographiques relatives aux enfants. Ventilées selon des critères clés (âge, sexe, situation de handicap, etc.), elles permettent d'identifier les inégalités et disparités territoriales et sociales impactant les enfants. L'analyse des dynamiques démographiques (naissances, mortalité, structure par âge, composition des ménages, etc.) constitue un socle essentiel pour comprendre les conditions de vie des enfants, anticiper les besoins et éclairer les politiques publiques en faveur de l'effectivité de leurs droits.

En France, les dynamiques démographiques récentes traduisent des évolutions contrastées, marquées à la fois par un **ralentissement de la natalité**, un **vieillissement de la population** et une **diversification croissante des profils familiaux.**

Tendances clés

En 2025, la France compte environ **14,5 millions d'enfants de moins de 18 ans**, soit près de **21 % de la population totale.** Cette proportion, en léger recul depuis une décennie, reflète la baisse continue du nombre de naissances. Le taux de fécondité, historiquement parmi les plus élevés d'Europe, s'est stabilisé autour de **1,6 enfant par femme en 2024**, contre 2,0 en 2010 – bien en deçà du seuil de renouvellement des générations.

Cette évolution s'explique notamment par le recul de l'âge moyen à la maternité, désormais supérieur à 31 ans, l'incertitude économique touchant une partie des jeunes adultes, les difficultés d'accès au logement, etc.

De plus, les projections démographiques confirment une tendance durable à la baisse de la part des moins de 20 ans, qui passerait de 24 % en 2020 à 20 % à l'horizon 2070. Ce recul relatif du nombre d'enfants au sein de la population accentue le risque que leurs besoins soient sous-représentés dans les décisions publiques face à la montée des enjeux liés au vieillissement.

Les **dynamiques ultramarines** présentent une réalité et des besoins différents, certains territoires ont une natalité beaucoup plus forte mais d'autres sont au contraire en dessous de la moyenne nationale : les taux de natalité atteignent **27,7 ‰ à Mayotte** et **22,6 ‰ en Guyane**, contre **9,2 ‰ en Guadeloupe, et 9,5 ‰ en hexagone.** La **proportion d'enfants dans la population dépasse 30 %** dans ces premiers territoires. Ces écarts illustrent la diversité des situations démographiques françaises et la nécessité d'une lecture différenciée des besoins en matière de politiques de l'enfance.

Ces transformations s'accompagnent d'un changement du profil des ménages : **près d'un quart des familles avec enfants sont monoparentales**, souvent confrontées à des conditions de vie plus précaires. Cette diversité renforce la nécessité d'adapter les politiques publiques aux besoins spécifiques des différents modèles familiaux.

Enjeux pour les droits de l'enfant

Ces tendances démographiques traduisent une double réalité :

- D'une part, une France hexagonale vieillissante, où la part relative des enfants diminue et où leur place dans les priorités publiques pourrait être fragilisée ;

- D'autre part, des territoires plus jeunes, notamment dans la majorité des départements et régions d'outre-mer, où la jeunesse représente une force démographique encore insuffisamment valorisée mais confrontée à des niveaux élevés de pauvreté et d'inégalité d'accès aux services.

Ces évolutions démographiques soulèvent plusieurs défis majeurs pour les droits de l'enfant :

• Répartition territoriale inégale :
Les disparités démographiques entre territoires (métropoles dynamiques vs zones rurales ou périurbaines) entraînent des écarts d'accès aux services éducatifs, de santé et sociaux.

• Pression sur les politiques familiales :
La montée du nombre de familles monoparentales, souvent plus exposées à la précarité, nécessite une attention renforcée dans la conception des dispositifs de soutien.

• Inclusion et diversité :
La présence croissante d'enfants et adolescents en situation de handicap, soulignée par les **174 200 jeunes accompagnés dans les établissements et services médico-sociaux dédiés en 2022** et les **468 300 élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) en 2023-2024**, soulignent la nécessité d'approches plus inclusives et adaptées.

• Risque de désengagement politique :
Dans une société vieillissante, la voix des enfants risque d'être marginalisée dans le débat public et dans les arbitrages budgétaires[1].

Recommandations

Dans un contexte de mutation démographique, la France doit concilier deux impératifs :

- Garantir à chaque enfant, quel que soit son contexte familial ou territorial, un accès équitable à ses droits ;
- Anticiper les besoins futurs liés à la transformation du paysage familial et à la baisse du nombre d'enfants, pour assurer la continuité, l'adaptation et la soutenabilité des politiques publiques en faveur de l'enfant, tout au long de son cycle de vie.
- Plus généralement, **créer un ministère de l'Enfance** dédié, appuyé par un système harmonisé de collecte de données sur tout le territoire, permettant d'assurer un suivi rigoureux et une planification adaptée aux besoins réels des enfants, et capable de porter une stratégie globale en faveur de l'enfance.

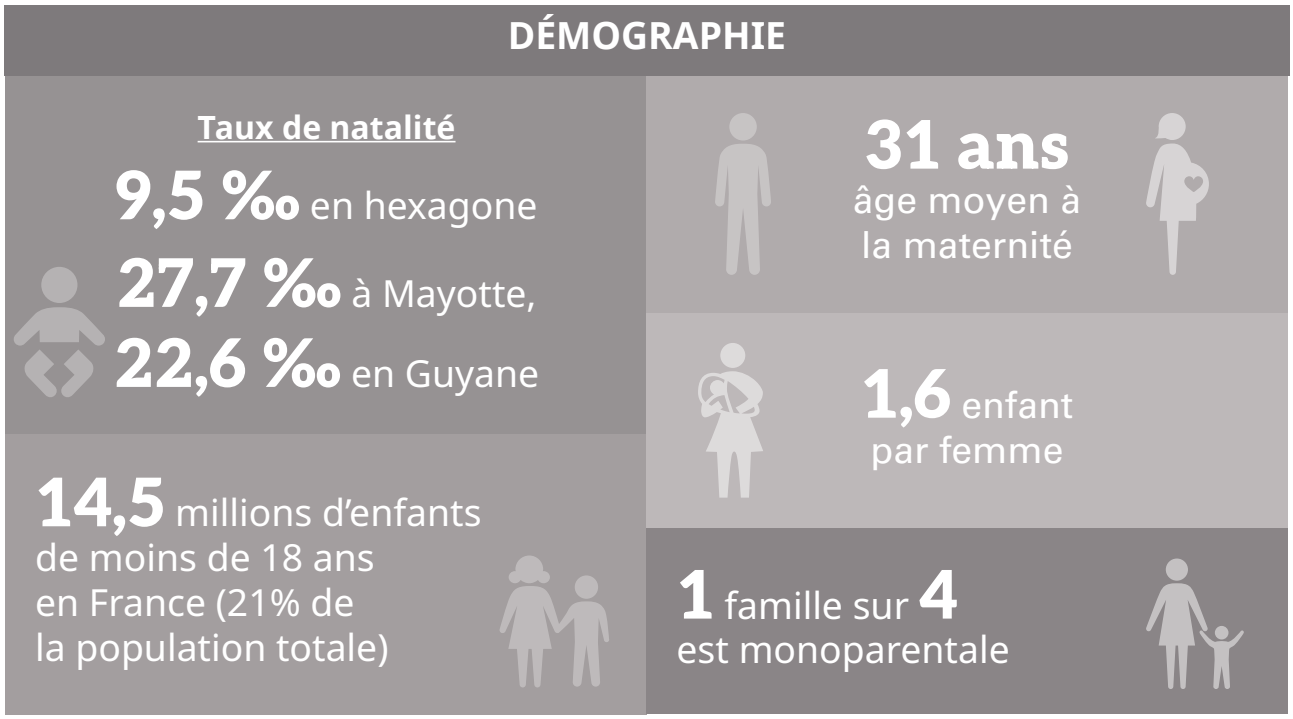

1. Des projections d'ici 2025 ont été dressées dans le rapport de l'UNICEF : La Situation des enfants dans le monde, 2024 : https://www.unicef.org/fr/rapports/situation-enfants-dans-le-monde/2024

scanner ce QR code
pour en savoir plus sur
cette thématique

Protection

Ce domaine suit les conditions dans lesquelles les enfants sont protégés contre les violences, la négligence, l'exploitation et les situations de danger, ainsi que l'efficacité des dispositifs de protection et de justice adaptés à leur âge. Il s'intéresse à la prévention et aux réponses apportées par les familles, l'entourage et les systèmes institutionnels autour des enfants, notamment l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ces données offrent un aperçu global de la sécurité des enfants et de l'effectivité des dispositifs de protection.

ARTICLES DE LA CIDE :

ODD :

La protection constitue l'un des piliers fondamentaux des droits garantis par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), notamment ses articles 19 et 20, qui imposent aux États de protéger tous les enfants contre les violences, les abus et les négligences. En France, ce droit est inscrit dans le Code civil et le Code de l'action sociale et des familles et a été réformé à travers les lois successives relatives à la protection de l'enfance. Cette politique publique est confiée en particulier aux départements et mise en œuvre par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

En 2024, **405 500 enfants et jeunes majeurs bénéficiaient de mesure de l'ASE, dont 254 673 dans le cadre d'une mesure de protection décidée par un juge. Plus de la moitié de ces mesures (55 %) concernent un accueil en dehors du milieu familial.** Derrière ces chiffres, la réalité reste marquée par des inégalités territoriales profondes, des délais de mise en œuvre des décisions inacceptables et une inadéquation persistante des dispositifs de protection. En mai 2024, le Syndicat de la magistrature a recensé au moins **3 335 placements non exécutés**, tandis que certaines mesures éducatives en milieu ouvert peuvent attendre plus d'un an avant d'être mises en œuvre. Cette défaillance structurelle, qui pourrait être qualifiée de maltraitance institutionnelle, laisse chaque année des milliers d'enfants exposés à des environnements dangereux.

Les dysfonctionnements apparaissent à toutes les étapes du parcours de protection de l'enfant : entre le repérage des violences, l'évaluation des informations préoccupantes, le traitement des signalements par les procureurs, la fixation d'une audience devant le juge des enfants puis la notification et l'exécution du jugement, les semaines et les mois s'écoulent, pendant lesquels l'enfant reste livré à des situations de violences, de négligence ou de graves carences éducatives. Malgré le rôle incontestable de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) créé en 2004, on déplore des insuffisances dans les données consolidées au niveau national, rendant difficile le pilotage global de cette politique publique.

Ces carences sont d'autant plus préoccupantes que la violence envers les enfants demeure un phénomène massif : chaque année, **160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles** (soit un toutes les trois minutes) et **plus de 50 000 enfants subissent des maltraitances physiques ou psychologiques. Tous les 5 jours, un enfant meurt sous les coups de ses parents ou d'un proche.** Lorsque les décisions judiciaires ne sont pas appliquées, ces enfants restent exposés à des environnements dangereux, avec des conséquences souvent irréversibles sur leur santé physique et mentale. Dans ses observations finales de 2023, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a rappelé à la France son obligation de garantir l'exécution immédiate et effective des décisions de protection.

Même lorsque les mesures sont exécutées, elles s'avèrent fréquemment inadaptées : saturation des dispositifs d'accueil, placements d'urgence prolongés, changements répétés de structures, séparation de fratries ou éloignement géographique hors du département. Les enfants en situation de handicap sont particulièrement touchés, faute de structures capables d'articuler protection et accompagnement médico-social. Cette instabilité des parcours compromet leur développement et accentue les risques de ruptures scolaires, sociales et affectives.

Enfin, la crise des moyens humains et financiers fragilise l'ensemble du système. Selon le Syndicat de la magistrature, **77 % des juges des enfants déclarent avoir déjà renoncé à prononcer un placement faute de solution disponible.** Les services de l'ASE manquent de personnel formé et stable, et les travailleurs sociaux sont confrontés à une surcharge chronique. Parallèlement, les dispositifs de prévention (Protection maternelle et infantile, actions éducatives en milieu ouvert, soutien à la parentalité) sont en recul, alors qu'ils constituent la première ligne contre les situations de danger.

Recommandations

Gouvernance et pilotage

- **Élaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance,** avec la société civile et dotée d'objectifs clairs, d'indicateurs précis et de financements pluriannuels.

Prévention et intervention précoce

- Développer les actions « d'aller vers » pour repérer et accompagner les enfants à risque,
- Renforcer le soutien à la parentalité,
- Soutenir les actions éducatives en milieu ouvert et la prévention spécialisée.
- **Redonner un rôle structurant à la Protection maternelle et infantile (PMI),** pour intervenir précocement et limiter l'escalade vers des situations de danger.

Dispositifs de placement et d'accueil

- **Publier les normes d'encadrement dans les établissements sociaux** et médico-sociaux et financer leur mise en œuvre à hauteur des besoins.
- **Diversifier les solutions de placement,** en privilégiant des solutions familiales adaptées aux besoins individuels, plutôt que l'institutionnalisation systématique.
- **Revaloriser le métier d'assistant familial** et renforcer l'évaluation des tiers dignes de confiance.
- **Développer des structures intégrées pour les enfants en situation de handicap,** afin d'éviter les ruptures de parcours et assurer une protection et un accompagnement médico-social adaptés.
- **Réduire l'instabilité des parcours :** limiter les changements répétés de structures, éviter la séparation de fratries et l'éloignement géographique hors département.

Accès aux droits et renforcement de la justice

- **Garantir la présence d'un avocat et d'un administrateur ad hoc pour chaque enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance,** afin de défendre son intérêt supérieur.
- **Renforcer le nombre de juges des enfants et de greffiers,** pour permettre une exécution rapide et effective des décisions judiciaires.
- **Assurer l'exécution effective et immédiate des décisions de protection.**

PROTECTION

Violences et décès

58 enfants
la moyenne annuelle
de victimes de mort violente
dans la famille (de 2016 à 2022)

1 enfant tous les **5** jours
décède de maltraitance

103 748 enfants
victimes de violences physiques
déclarées (2024) dont
57 311 intrafamiliales (55 %)

71 085 enfants
victimes de violences sexuelles
déclarées (2024) dont
21 704 intrafamiliales

Réalité estimée

160 000 enfants
victimes de violences sexuelles/an (CIIVISE)

Signalements et prise en charge

40 709 situations
d'enfants en danger
signalées au 119 (2025)

+13 % par rapport à 2023

404 598 mineurs
suivis par l'ASE au 31/12/2023

+1,4 % de hausse annuelle moyenne depuis 20 ans

139 102 jeunes suivis par la PJJ en 2024

scanner ce QR code
pour en savoir plus sur
cette thématique

Migration

Ce domaine se concentre principalement sur la protection des mineurs non accompagnés (MNA) en France. Cette section suit donc leur parcours et les dispositifs de prise en charge, en lien avec l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et les mesures administratives. Les indicateurs permettent de mesurer le nombre de MNA demandeurs d'asile selon leur nationalité, leur âge et leur sexe et le nombre d'enfants pris en charge par l'ASE. Elle aborde également la rétention administrative des mineurs. Ces données offrent un éclairage sur les conditions de protection et l'accès aux droits des MNA dans le pays.

ARTICLES DE LA CIDE :

ODD :

La situation des mineurs non accompagnés (MNA), définis comme les enfants de moins de 18 ans de nationalité étrangère présents sur le territoire français sans représentant légal, constitue un enjeu majeur de protection des droits de l'enfant en France. Conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), notamment ses articles 20 et 22, les enfants privés de leur milieu familial, dont les enfants migrants, sans considération de leur nationalité ou de leur statut, doivent bénéficier d'une protection particulière et d'un accès effectif à des services adaptés à leurs besoins.

La Convention de Genève définit le « réfugié » comme « Toute personne, qui, craignant avec raison d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve en dehors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. » L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est chargé d'instruire leur demande.

L'agence statistique européenne Eurostat collecte uniquement des données sur les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile dans l'Union européenne. Ces données ne couvrent donc pas l'ensemble des situations de MNA dans l'UE dans la mesure où certains pays organisent la prise en charge des MNA dans le cadre du système d'asile national, alors que dans d'autres pays, dont la France, la prise en charge s'inscrit dans le droit commun de la protection de l'enfance.

Les MNA demandeurs d'asile

Certains MNA ont été contraints de fuir des situations de violence, de conflit ou de persécution, ou ont été exposés à un risque de préjudice grave dans leur pays d'origine. À ce titre, ils peuvent solliciter l'asile afin d'obtenir une protection internationale, ce qui suppose la mise en place de dispositifs de protection accessibles, efficaces et adaptés à leur âge et à leur situation. En France, en 2024, 1 027 MNA ont sollicité une protection internationale, un chiffre en légère baisse par rapport à 2023,

en cohérence avec la tendance observée au niveau européen. Parallèlement, le taux de protection accordée aux MNA par l'OFPRA est particulièrement élevé, notamment en comparaison avec les adultes. Il a connu une progression marquée depuis 2013 : de 33,3 % en 2013, il atteint 67 % en 2019, puis 80,1 % en 2024 (et 87,1 % si l'on inclut les décisions favorables de la Cour nationale du droit d'asile). Cette évolution témoigne d'une reconnaissance accrue des besoins de protection internationale spécifiques des MNA et une spécialisation de l'OFPRA et de la CNDA sur ces derniers.

Toutefois, le nombre de MNA demandeurs d'asile demeure très inférieur au nombre total de MNA pris en charge en France, qui s'élevait à 31 100 au 31 décembre 2023 selon l'ODAS. Cet écart ne s'explique pas uniquement par l'augmentation du nombre d'enfants prenant le risque de l'exil dans l'espoir d'une vie meilleure, mais aussi par plusieurs facteurs structurels et institutionnels : une méconnaissance des droits des MNA ou un manque de formation de certains acteurs de la protection de l'enfance, des conditions de premier accueil peu favorables au repérage et à l'information des mineurs susceptibles de demander l'asile, ainsi que des obstacles plus structurels au sein des services de premier accueil des demandeurs d'asile et des parquets. Les interprétations divergentes du cadre juridique contribuent également à ces difficultés. L'UNICEF appelle à lever ces obstacles afin de garantir que tous les MNA remplissant les conditions puissent effectivement accéder à une protection internationale.

La prise en charge des MNA par l'ASE

Enfin, la prise en charge des MNA par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) constitue un autre indicateur central. Le nombre de MNA confiés à l'ASE au cours de l'année correspond aux décisions judiciaires de placement portées à la connaissance de la cellule MNA de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). Depuis la mise en place, en 2013, d'un mécanisme national de répartition des MNA, consolidé à partir de 2016, ces données sont disponibles de manière plus fiable, bien qu'une marge d'imprécision subsiste. En 2024, 13 554 MNA ont été confiés à l'ASE, par rapport à 19 370 en 2023, marquant une baisse significative... S'agissant du nombre total de mineurs non accompagnés accueillis au 31/12 par les départements, la dernière donnée disponible date de 2023. Il s'élève à 31 100, ce qui ne représente qu'une part relative du nombre total de mineurs (étrangers et français) accueillis en protection de l'enfance dont le nombre était estimé à 181 100 au 31 décembre 2023.

Le nombre de MNA confiés à l'ASE correspond au nombre d'ordonnances et jugements de placement concernant des personnes reconnues comme MNA portés à la connaissance de la cellule MNA de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La mise en place depuis 2013 d'un mécanisme national de répartition des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance permet de recueillir ces statistiques. Cependant, ce dispositif a été contesté par certains départements et remis en question par le Conseil d'État, et n'a été consolidé qu'en 2016. Ce n'est donc que depuis 2017 que les données recueillies par la DPJJ sont complètes et mises à jour régulièrement. Selon la Cour des comptes, une marge d'imprécision demeure cependant puisque certains juges des enfants saisis directement par les jeunes ne sollicitent pas le dispositif de répartition du ministère de la Justice.

La rétention administrative

En France, plusieurs centaines d'enfants sont aujourd'hui encore privés de liberté en raison de leur situation administrative ou de celle de leurs parents, une pratique contraire au droit international et pour laquelle la France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme. En 2024, seuls 6 enfants ont été placés en rétention dans l'Hexagone, à la suite de l'interdiction législative entrée en vigueur le 25 janvier 2024. En revanche, 1 860 enfants ont été enfermés à Mayotte – où l'interdiction a été détournée par la création des unités familiales qui entrera en vigueur en 2027 –, illustrant la persistance de violations graves des droits de l'enfant dans ce territoire. Cette situation souligne la nécessité d'appliquer pleinement le principe de l'intérêt supérieur des enfants, peu importe où ils se trouvent sur le territoire.

Recommandations

- Faire des unités familiales une solution transitoire avant l'interdiction définitive de l'enfermement administratif des enfants au 1er janvier 2027.

- Mettre fin à l'enfermement administratif des enfants à Mayotte en CRA, LRA, zones d'attente et unités familiales au 1er janvier 2027.

Protection et accueil

- **Assurer une prise en charge en protection de l'enfance des MNA sans discrimination,** conformément à l'article 20 de la CIDE.

- **Garantir la mise à l'abri immédiate des MNA** dès leur arrivée sur le territoire.

- **Pour garantir leur prise en charge en protection de l'enfance jusqu'à une décision judiciaire définitive,** conformément au principe de présomption de minorité

- **Mieux les prendre en compte et les accompagner** dans la reconstitution de leurs documents d'état civil

- **Assurer leur représentation légale durant la procédure.**

- **Interdire l'usage des examens d'âge osseux**

Accès à l'asile

- **Lever les obstacles structurels** dans l'accès à la protection et à l'asile : formation des acteurs, conditions de premier accueil, information claire pour les jeunes, clarification du cadre juridique.

Scolarisation

- **Procéder à la scolarisation dès le premier accueil des MNA.**

- **Lever les obstacles à la scolarisation des MNA** confiés et leur permettre d'accéder sans discrimination à toutes les filières d'enseignement: offres de classes UPE2A, référents au sein des établissements, tutelle, réforme des conditions de séjour à 18 ans.

MIGRATION

Mineurs non accompagnés (MNA)

31 100 MNA
accueillis au 31/12/2023

13 554 MNA
confiés en 2024 (-30 % vs 2023)

1 027 demandeurs
d'asile MNA en 2024

80,1 %
de taux de protection accordée par l'OFPRA

Rétention administrative

6 enfants
enfermés dans l'hexagone (2024)

Interdiction en hexagone
depuis janvier 2024

Pratique maintenue
à Mayotte et en zones d'attente

1 860 enfants
enfermés à Mayotte (2024)

scanner ce QR code
pour en savoir plus sur
cette thématique

Numérique

Ce domaine examine les usages des écrans et des outils numériques par les enfants, dès le plus jeune âge, l'encadrement parental, ainsi que les risques associés. En prenant en compte les effets des usages numériques sur les droits des enfants comme la santé physique et mentale et la protection face aux violences en ligne, ce domaine met en évidence les enjeux et les leviers d'action dans l'environnement numérique.

ARTICLES DE LA CIDE :

ODD :

Les enfants et les adolescents font un usage croissant du numérique et l'exposition des mineurs aux écrans progresse fortement ces dernières années. Le numérique est ainsi devenu un sujet de premier plan dans les travaux et réflexions autour de l'enfance et du respect des droits de l'enfant. Les dirigeants à l'origine de la Convention internationale des droits de l'enfant en 1989 ne pouvaient pas s'imaginer à quel point l'enfance allait être transformée par la technologie numérique et internet. Ils ont néanmoins établi un socle utile pour réfléchir à ces nouveaux enjeux, d'autant plus que le numérique est un sujet transversal, qui touche à plusieurs droits de l'enfant (protection de la vie privée, contre les violences, participation, information, éducation…).

Les questions du droit à l'image et des données personnelles sont ici centrales. Les enfants ne connaissent généralement pas leurs droits en matière d'image et de respect de la vie privée, ni les enjeux derrière ces droits, ni les recours possibles en cas de violation de ces droits. Ils ne sont pas non plus tous en mesure de consentir à leur droit à l'image. Il leur est également difficile de faire la distinction entre ce qui peut être largement diffusé sans risque et ce qui relève de la vie privée et des données personnelles (domicile, établissement scolaire…).

Les enfants sont souvent insuffisamment conscients des risques liés à l'usage du numérique, et il en va de même pour les adultes. Opéré sans leur consentement ou par des enfants eux-mêmes, le large partage de photos, vidéos ou propos qui concernent des enfants fait fi des risques liés à la permanence des images en ligne, des contenus qui ne respectent pas la dignité des enfants (ridiculisés…), des détournements possibles ou de l'accès des personnes malintentionnées à ces contenus.

Le rapport de l'UNICEF France sur l'exploitation criminelle des mineurs, publié en 2025, met en lumière le fait que les réseaux criminels emploient des stratégies de recrutement de plus en plus numériques, redoutables car plus invisibles et ciblées. Les mêmes stratégies et risques s'appliquent à de nombreux domaines : pédocriminalité, pédopornographie, trafic, emprise, etc. En parallèle, l'avènement des réseaux sociaux ces dernières années a un impact réel sur la santé mentale et la protection des enfants et des jeunes. Les enfants sont exposés à des messages, qu'ils assimilent parfois, susceptibles de leur porter préjudice ou de porter préjudice à autrui. Les contenus auxquels ils accèdent les incitent à la comparaison et à ses dérives, sont potentiellement négatifs, voire inadaptés et parfois violents. Le manque de régulation et l'illusion de l'anonymat en ligne facilitent

aussi la diffusion de propos insultants, générant des situations de harcèlement, nombreuses, alimentant parfois un continuum entre cyberharcèlement et harcèlement scolaire.

La majorité numérique, fixée à 13 ans pour un usage avec autorisation des parents et à 15 ans pour un usage sans, peine à s'imposer comme frein solide face à ces risques. Aucune vérification sur la véracité des informations renseignées, telles que l'âge, n'est réalisée et les adultes responsables d'enfants de moins de 13 ans autorisent parfois eux-mêmes l'inscription de leurs enfants. Ces constats sont en grande partie liés aux failles du travail d'information et de prévention autour du numérique chez les enfants, qui restent largement à combler.

Une autre conséquence du manque de conscientisation des risques autour du numérique est l'exposition précoce et excessive des enfants aux écrans, de toute sorte et pour divers usages. L'enquête ELFE révèle ainsi qu'à l'âge de 2 ans, 27 % des enfants sont utilisateurs d'un écran numérique ; à 5 ans et demi, cette part monte à 54 %. En 2022, selon les données de la DEPP, 75 % des élèves scolarisés en petite section de maternelle regardaient les écrans ou jouaient sur les écrans. Ces pratiques ne sont pas sans conséquence. Les enfants exposés aux écrans le matin avant l'école ont trois fois plus de risques de développer des troubles primaires du langage. L'exposition récurrente aux écrans et à des heures inadaptées provoque en outre des troubles du sommeil, mais aussi des addictions précoces, notamment quand les écrans sont utilisés pour endormir ou calmer les enfants.

Le numérique est aussi révélateur et vecteur d'inégalités. Certains enfants et adolescents n'ont pas ou difficilement accès aux outils numériques en raison du territoire dans lequel ils vivent ou encore de la situation économique de leurs parents. Cette fracture numérique est préjudiciable aux droits de l'enfant, le numérique présentant en parallèle des limites listées ci-dessus des atouts réels : accès à l'information, aux services publics, aux ressources scolaires, à la culture, à la sociabilité… En être éloigné exclut et isole.

Recommandations

- **Garantir la sécurité, la protection, le bien-être et le respect des droits des enfants en ligne en intégrant ces enjeux dès la conception des plateformes numériques** ; en investissant dans des systèmes efficaces de modération des contenus, en développant des expériences adaptées à l'âge et en mettant en place des mécanismes de vérification d'âge respecteux de la vie privée.

- **Assurer un encadrement plus strict du secteur technologique par l'autorité publique** en luttant contre toutes les formes de violences en ligne (harcèlement, pédocriminalité, prostitution, etc.) et en lui imposant la mise en œuvre de mesures concrètes pour identifier, prévenir et atténuer les violations des droits des enfants.

- **Améliorer l'effectivité de la mise en place de la majorité numérique** en renforçant les mécanismes de vérification d'age et la responsabilité des plateformes dans la protection des mineurs ; et en évaluant systématiquement leurs impacts sur les droits de l'enfant.

- **Développer des expériences adaptées à l'âge et au développement des enfants.**

- **Mettre en place des mécanismes de vérification de l'âge** respectueux de la vie privée.

- Définir des restrictions d'âge (ou majorité numérique) fondées sur une **évaluation systématique de l'impact sur les droits de l'enfant** ; poursuivant des **objectifs clairs et proportionnés**, tenant compte de la diversité des profils d'enfants, de leurs capacités évolutives et des contextes sociaux dans lesquels ils évoluent ; évitant les conséquences non intentionnelles, telles que l'exclusion des enfants de ressources éducatives ou leur déplacement vers des espaces numériques non régulés.

- **Faire encadrer plus strictement la diffusion d'images et de contenus concernant les enfants**, notamment par les adultes, afin de prévenir les atteintes à leur dignité, les usages détournés et les risques liés à la permanence des contenus en ligne.

- **Renforcer la prévention et la lutte contre les violences en ligne**, incluant le cyberharcèlement, l'exploitation criminelle, les stratégies d'emprise et les contenus violents ou sexualisés, à travers des dispositifs de signalement accessibles et connus des enfants.

- **Déployer des actions systématiques de sensibilisation et de formation à destination des parents et des adultes responsables** (notamment dans les secteurs de l'éducation, de la protection de l'enfance, de la justice et de la santé), pour renforcer leur compréhension des enjeux, leur rôle d'accompagnement, d'encadrement et de protection des usages numériques des enfants.

- **Mieux informer les enfants sur leurs droits dans l'environnement numérique**, en particulier le droit à l'image, la protection des données personnelles, le respect de la vie privée et les recours possibles en cas de violation.

- **Renforcer l'éducation au numérique et à la sécurité en ligne dès le plus jeune âge**, de manière progressive et adaptée à l'âge, afin de développer l'esprit critique des enfants et leur capacité à identifier les risques en ligne (contenus et comportements inadaptés, désinformation, atteintes à la vie privée).

- **Éviter une exposition précoce et excessive aux écrans, notamment avant l'âge de 3 ans**, en promouvant – au delà de cet âge – des repères clairs sur les usages adaptés, les temps d'écran et les moments à éviter.

- **Intégrer explicitement les droits de l'enfant dans les politiques numériques nationales,** en veillant à ce que les décisions respectent les droits à la vie privée, à la participation et à l'information, et en tenant compte de leurs impacts sur le développement du langage, le sommeil, la santé mentale et les risques d'addiction précoce.

- **Agir contre le cyberharcèlement en renforçant la continuité entre prévention scolaire et numérique**, prévenir à la fois le harcèlement en ligne et harcèlement à l'école.

- **Promouvoir un numérique protecteur, inclusif et respectueux des droits de l'enfant**, en impliquant les pouvoirs publics, les acteurs éducatifs, les plateformes numériques et les enfants eux-mêmes dans la co-construction des solutions[2].

NUMÉRIQUE

Exposition précoce

27 % des enfants
de 2 ans utilisent un écran numérique

54 %
à 5 ans et demi

Temps quotidien moyen :
53 min à 2 ans, **92 min** à 5 ans et demi

Impact sur le développement

44,3 % des enfants
exposés aux écrans le matin présentent des troubles du langage

Risque
multiplié par 3
de trouble du langage

Importance de la **médiation parentale**

2. Pour plus d'informations : https://www.unicef.org/innocenti/reports/childhood-digital-world

scanner ce QR code
pour en savoir plus sur
cette thématique

Santé mentale

Ce sous-domaine couvre l'accès universel, équitable et de qualité à des services de santé mentale adaptés aux enfants – incluant la prévention, la promotion, les soins et la réhabilitation –, soutenus par des financements et des ressources humaines adéquats. Il prend en compte la santé mentale, le bien-être et la qualité de vie des enfants, la prévalence des troubles mentaux, le harcèlement et le cyberharcèlement, ainsi que les risques suicidaires.

ARTICLES DE LA CIDE :

ODD :

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) reconnaît la santé mentale des enfants principalement à travers l'article 17, qui affirme leur droit à accéder à des informations pertinentes pour leur santé physique et mentale ainsi que pour leur bien-être général. L'article 24 garantit par ailleurs à chaque enfant « le droit de jouir du meilleur état de santé possible », ce qui inclut la santé mentale. En parallèle, les observations générales et recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations unies la mentionnent régulièrement et soulignent notamment l'importance de la prévention, du soutien psychologique, de l'accès aux soins spécialisés et de la lutte contre les souffrances mentales dès le plus jeune âge, particulièrement en milieu scolaire. La CIDE établit ainsi un cadre clair pour la reconnaissance, le bon développement et la protection de la santé mentale des enfants.

Pour autant, en 2022, l'enquête Enabee, conduite par Santé Publique France, met en évidence des constats qui interpellent. Les premières données de l'étude montrent que 13 % des enfants en élémentaire présentent un trouble probable de santé mentale (émotionnel, oppositionnel ou déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, etc.). Dans le cadre de cette même étude, les enfants interrogés ont évalué leur niveau de bien-être et de qualité de vie à 71/100.

L'enquête EnClass, conduite la même année, aussi par Santé Publique France, révèle que la moitié seulement des élèves du secondaire interrogés présentent un bon niveau de bien-être mental. Une part non négligeable d'entre eux présentent un risque de dépression et font état d'un sentiment de solitude, de plaintes psychologiques et/ou somatiques ou de pensées suicidaires.

Ces chiffres font écho aux déclarations de pédopsychiatres français qui mentionnent effectivement une hausse du nombre d'enfants en demande de soins dans le pays depuis quelques années, alors même que le nombre de professionnels pouvant les accompagner se réduit. Cette dégradation de l'état de santé mentale des enfants et des adolescents est particulièrement marquée à partir de 2018, et la pandémie de covid-19 a encore accru l'apparition de troubles de santé mentale et le mal-être chez les plus jeunes.

Le manque, voire l'absence, de soins pour ceux qui en ont besoin engendre une détérioration de leur état de santé mentale, ce qui peut avoir pour consé-

quence une augmentation du nombre de mineurs ayant des idées suicidaires et des gestes auto-infligés. Chaque année, le suicide est responsable de la mort de plus de 400 adolescents en France, ce qui en fait la deuxième cause de mortalité pour cette tranche d'âge.

Derrière ces chiffres se cachent de fortes inégalités entre les enfants, certains d'entre eux étant particulièrement exposés. Selon les données de 2025 de la Haute Autorité de santé, les jeunes issus de milieux précaires ressentent davantage de détresse. Par ailleurs, la prévalence des troubles mentaux chez les enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance a été estimée quatre fois supérieure à celle observée dans la population générale. Les jeunes de certains départements sont aussi plus touchés par les tentatives de suicide, comme c'est le cas en Guyane, à la Réunion, ou encore dans le Grand Est. Les données de 2025 de la DREES révèlent aussi que les filles âgées de 15 à 19 ans tentent quatre fois plus de se suicider que les garçons du même âge, et qu'elles sont aussi plus nombreuses que les garçons à présenter des états de santé mentale nécessitant des soins. L'adolescence est également une période de vie marquée par les difficultés de santé mentale chez les mineurs, les 13-18 ans étant davantage touchés que les enfants âgés de 9 à 12 ans.

Des facteurs cognitifs, sociaux, économiques et sociétaux sont ici à l'œuvre et ceux dont les conditions de vie les exposent déjà à un risque accru de trouble de santé mentale sont aussi ceux qui sont les plus éloignés des dispositifs permettant d'améliorer leur santé mentale. Tel est le cas, par exemple, dans les territoires ultramarins, où l'offre de soins en santé mentale est encore plus lacunaire que dans l'Hexagone.

Il est, en outre, important de souligner l'influence sur la santé mentale d'un phénomène désormais bien connu, qui touche autant les enfants les plus jeunes que les plus âgés : le harcèlement. Le harcèlement scolaire est mieux identifié et qualifié comme tel, et moins considéré comme de la moquerie ponctuelle. La présence accrue des enfants, de plus en plus jeunes, en ligne et notamment sur les réseaux sociaux vient donner une autre dimension, extrascolaire, à des dynamiques jusque-là relativement circonscrites à la sphère scolaire. La perméabilité des sphères, scolaires et privées, renforce l'intensité du harcèlement et ses impacts, durables et parfois dramatiques, sur la santé mentale des enfants qui en sont victimes.

Mais l'accès aux soins n'est pas la seule cause de la santé mentale dégradée des enfants et des adolescents en France, ni le seul levier d'action pour l'améliorer. Malgré des progrès, la stigmatisation qui entoure encore aujourd'hui le sujet entrave le recours aux soins des personnes qui devraient pourtant en bénéficier. Les préjugés et défiances concernant la santé mentale et les individus, adultes comme enfants, concernés par des difficultés ou des troubles sont alimentés par un manque d'information disponible et ainsi un manque de connaissances partagées sur le sujet.

La prévention en santé mentale constitue un axe d'intervention essentiel et complémentaire à l'accès à une offre de soins de qualité pour l'amélioration de la santé mentale chez les plus jeunes. Agir en amont permet non seulement de limiter le nombre d'enfants concernés par des difficultés sévères et des troubles avérés de santé mentale nécessitant une prise en charge, mais aussi de réduire le nombre de demandes effectives de soins psychologiques ou psychiatriques. La prévention en santé mentale, en contribuant à la diffusion d'informations et à la création d'espaces de dialogue sur le sujet, participe fortement à la déstigmatisation de la santé mentale et au développement d'une culture commune du « prendre soin ».

Devant ces constats, la santé mentale a été désignée grande cause nationale 2025 puis 2026. Dans ce cadre, la prise en compte de la voix des enfants et des adolescents, en particulier ceux confrontés à des difficultés de santé mentale, apparaît fondamentale pour améliorer la pertinence et l'efficacité des mesures prises.

Recommandations

Mieux connaître les besoins des enfants

- Produire un état des lieux régulier et exhaustif de la santé mentale des enfants et adolescents, incluant systématiquement les territoires ultramarins et des données désagrégées (âge, genre, conditions socio-économiques).

- Croiser les données de santé mentale avec les déterminants de santé afin de mieux comprendre les facteurs de risque et de protection.

Renforcer et adapter l'offre de soins

- Renforcer l'attractivité de la pédopsychiatrie (formation, recherche, carrières hospitalo-universitaires) afin de répondre à la pénurie de professionnels.

- Déployer une offre diversifiée et accessible de prises en charge (psychothérapies, accompagnement familial, interventions sociales et éducatives).

- Consolider le rôle des CMPP dans le diagnostic, l'accompagnement et la coordination des parcours de soins.

- Renforcer la formation initiale et continue des médecins généralistes et pédiatres au repérage et à l'orientation en santé mentale.

- Développer des approches adaptées aux enfants les plus vulnérables (enfants en situation de pauvreté, de migration, confiés à l'ASE), incluant une approche transculturelle et l'accès systématique à l'interprétariat.

Investir dans la prévention et la promotion de la santé mentale

- Déployer une stratégie ambitieuse de prévention précoce, dès la petite enfance, en s'appuyant sur les espaces de vie des enfants.

- Outiller et coordonner les acteurs en contact avec les enfants (éducation, santé, social, sport, loisirs) pour la promotion de la santé mentale et de la détection précoce.

- Faire des établissements scolaires et périscolaires des lieux structurants de promotion de la santé mentale, en veillant à la mise en œuvre effective des engagements annoncés et des moyens dédiés.

- Renforcer la prévention des risques liés aux écrans, notamment en intégrant la dimension du sommeil dans les outils nationaux existants.

- Développer et rendre visibles les dispositifs de soutien à la parentalité et d'« aller-vers », y compris dans les espaces de soins et d'information du quotidien.

- Structurer et déployer la médiation en santé mentale et le soutien pair à pair, en particulier pour toucher les publics les plus éloignés des dispositifs classiques.

Lutter contre la stigmatisation et renforcer la participation des enfants

- Sensibiliser les enfants à leur droit à la santé mentale et à l'information.

- Mettre en œuvre des campagnes de communication accessibles et inclusives, adaptées aux différents contextes de vie des enfants.

- Garantir la participation effective des enfants, individuellement dans leur parcours de soins et collectivement dans la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et dispositifs de santé mentale.

SANTÉ MENTALE

Troubles et bien-être

13 % des enfants
en élémentaire présentent un trouble probable de santé mentale

Score de bien-être des 6-11 ans :
71/100

1 enfant sur 2
seulement présente un bon niveau de bien-être mental (11-18 ans)

Dégradation nette entre
2018 et **2022**
(collégiens/lycéens)

Suicide

Plus de 400 adolescents
décèdent par suicide chaque année

2e cause de mortalité
chez les 10-19 ans

Augmentation des passages aux urgences pour
idées/gestes suicidaires

Surreprésentation des filles

scanner ce QR code
pour en savoir plus sur
cette thématique

Opinion de l'enfant

Ce domaine s'intéresse aux enfants en tant que titulaires actifs de droits civils et politiques, en incluant leur droit d'exprimer leurs opinions et de participer aux décisions qui les concernent, afin de renforcer leur protection, leur développement et leur rôle de citoyens dès le plus jeune âge.

ARTICLES DE LA CIDE :

ODD :

L'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) garantit à chaque enfant le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question le concernant, et d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative, directement ou par un représentant. Ce droit s'étend à tous les espaces de vie des enfants : famille, structures d'accueil, école, sphère politique, et à des sujets collectifs ou individuels, leur permettant d'influencer leur vie et leur environnement.

Les États et les adultes ont la responsabilité de créer les conditions et moyens permettant aux enfants de s'exprimer et de faire entendre leur voix. La Convention reconnaît leur capacité de discernement dès le plus jeune âge et la nature de leur participation évolue avec leur âge et leurs compétences. Bien que la décision finale incombe aux adultes, elle doit être éclairée par les opinions des enfants.

En 2023, le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la France de renforcer la mise en œuvre de ce droit dans les procédures judiciaires et les politiques publiques ; de former les professionnels ; de sensibiliser le grand public ; et de doter les organismes d'enfants des ressources nécessaires pour leur participation aux processus législatifs. La participation des enfants aux décisions qui les concernent a un impact direct sur leur vie quotidienne et leur futur, et constitue un facteur clé pour construire des politiques publiques pertinentes et durables.

La capacité des enfants à exercer des choix éclairés implique un transfert progressif de responsabilités de l'adulte vers l'enfant. Or, les consultations menées par l'UNICEF France en 2024 auprès des 6–18 ans montrent que la majorité des enfants estime que leurs avis et idées ne sont pas pris en compte par les adultes dans la famille, l'école, la ville ou au niveau politique.

Ces inégalités en matière de participation dépendent fortement du contexte familial, scolaire, associatif et territorial. Le refus de responsabiliser les enfants limite le développement de leurs capacités et justifie souvent le maintien d'une participation restreinte.

Favoriser la participation politique des mineurs est à la fois un droit fondamental et un levier pour améliorer l'action publique. En apportant leur « expertise d'usage », fondée sur leur vécu, les enfants renforcent la pertinence et l'efficacité des politiques, facilitent l'expression et la dénonciation des violations de leurs droits et soutiennent leur bien-être. Leur implication constitue également un facteur de revitalisation démocratique, en rétablissant la confiance des jeunes envers les institutions et en ancrant les valeurs de citoyenneté et de responsabilité dès le plus jeune âge.

Plusieurs initiatives institutionnelles récentes encouragent la participation des enfants et des

adolescents, comme la refonte des programmes d'EMC, la création d'un collège d'enfants au HCFEA en 2016, ainsi qu'au CNPE, l'abaissement de l'âge pour les pétitions au CESE à 16 ans et la consultation d'enfants pour de récents travaux (avis sur la santé mentale, Convention citoyenne sur les temps de l'enfant) ou encore les échanges organisés par la Délégation aux droits des enfants pour alimenter des propositions de loi sur le numérique.

Cependant, ces dispositifs restent insuffisants pour garantir une véritable prise en compte de la parole des enfants dans l'élaboration des politiques publiques, et seule une approche systémique qui garantit une association plus large et plus systématique des mineurs dans les dispositifs de participation citoyenne et leur reconnaît la possibilité de contribuer à l'élaboration des solutions permettra de revitaliser notre démocratie et de renouer le dialogue entre les générations.

PARTICIPATION & OPINION

Sentiment d'être écouté par :

85,6 % adultes de la famille

74,6 % adultes de l'école

57,6 % adultes de la ville

24,7 % décideurs politiques nationaux

Engagement

42,3 % des enfants se sont déjà engagés pour défendre leurs idées

Recommandations

- **Garantir l'effectivité du droit à la participation.** Mettre pleinement en œuvre l'article 12 de la CIDE dans les procédures judiciaires, administratives, et l'élaboration des politiques publiques, en reconnaissant la capacité de discernement des enfants et en favorisant un transfert progressif de responsabilités adapté à leur âge.

- **Transformer les pratiques professionnelles et sociales.** Former les professionnels en contact avec les enfants et sensibiliser le grand public à la valeur de la parole de l'enfant, afin d'ancrer durablement une culture de l'écoute et de la participation.

- **Déployer des dispositifs de participation inclusifs.** Généraliser des dispositifs de participation à tous les niveaux, en s'appuyant sur une diversité de formats (instances pérennes, consultations, dialogues directs, enquêtes, groupes de discussion, partenariats avec des organisations de jeunes) et en reconnaissant les formes non institutionnelles d'engagement. Ces dispositifs doivent être accessibles à tous les enfants et dotés de critères de qualité garantissant leur impact sur la décision publique.

- **Renforcer la participation démocratique des mineurs.** Abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans aux élections municipales, développer les conseils municipaux d'enfants et de jeunes, et réformer le Parlement des enfants – ainsi que créer une instance équivalente au Sénat – afin de passer d'une logique principalement éducative à une participation effective aux politiques publiques.

- **Faire de la participation des enfants un levier démocratique.** Associer systématiquement les enfants à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques qui les concernent, en reconnaissant leur expertise d'usage comme un levier de qualité de l'action publique, de bien-être et de revitalisation démocratique.

scanner ce QR code
pour en savoir plus sur
cette thématique

Pauvreté

Ce domaine porte sur le droit des enfants à un niveau de vie adéquat et à une protection sociale visant à réduire la pauvreté et les privations. Il inclut l'accès au logement et s'intéresse à la mesure de la pauvreté des enfants, qu'elle soit monétaire ou multidimensionnelle, ainsi qu'à l'efficacité des politiques visant à réduire les privations en matière de logement, de nutrition et d'habillement.

ARTICLES DE LA CIDE :

ODD :

En France, la pauvreté des enfants constitue une réalité persistante qui interroge directement l'effectivité de plusieurs droits fondamentaux consacrés par la CIDE, notamment le droit à un niveau de vie suffisant (article 27), le droit à la santé (article 24), le droit à l'éducation (articles 28 et 29) et le droit à la protection contre toutes les formes de négligence (article 19). Si la pauvreté est souvent la conséquence directe de la précarité des parents, les enfants en font l'expérience de manière spécifique, avec des répercussions concrètes sur leur développement, leur santé, leur scolarité et leur bien-être. Elle agit comme un facteur de vulnérabilité transversal, qui fragilise l'accès effectif à l'ensemble des droits et compromet les trajectoires de vie dès le plus jeune âge. Cela rend d'autant plus nécessaires l'existence de politiques publiques adaptées et la mise en œuvre de mesures ciblant spécifiquement les enfants.

En France, la pauvreté touche aujourd'hui une part importante des mineurs : 21,9 % des enfants vivent sous le seuil de pauvreté, soit près de trois millions de mineurs. Parallèlement, 15,9 % des enfants vivent dans un ménage en situation de privation matérielle et sociale, c'est-à-dire privé d'au moins cinq biens ou services essentiels (chauffage suffisant, alimentation équilibrée, vêtements adaptés, participation à des loisirs, etc.). Ces réalités traduisent une pauvreté profondément structurelle, qui ne se limite pas à une insuffisance de revenus mais s'exprime concrètement dans les conditions de vie quotidiennes des enfants, leur accès au logement, à l'alimentation, aux soins, à l'éducation et à un environnement favorable à leur développement.

Depuis une dizaine d'années, la situation s'est nettement dégradée : la pauvreté infantile a progressé de 2,6 points en dix ans, atteignant son niveau le plus élevé depuis 1996. Cette évolution s'inscrit dans un contexte marqué par les crises successives, et notamment par la hausse du coût de la vie, qui fragilise durablement les ménages les plus modestes. L'inflation contraint de plus en plus de familles à effectuer des arbitrages au détriment des besoins essentiels des enfants, accentuant l'exposition aux privations alimentaires, énergétiques et aux ruptures de parcours résidentiel.

La pauvreté des enfants demeure par ailleurs profondément inégalitaire sur le plan territorial. Les données disponibles montrent une situation particulièrement alarmante dans les territoires ultramarins, où la pauvreté concerne jusqu'à 8 enfants sur 10 à Mayotte, et demeure très élevée en Guyane, à La Réunion et dans les Antilles. Or, ces réalités restent en partie invisibilisées par la statistique pu-

blique, qui ne couvre pas systématiquement l'ensemble des territoires, et repose essentiellement sur les ménages vivant en logement ordinaire.

La question du logement constitue aujourd'hui un déterminant central des conditions de vie des enfants pauvres. En 2023, 27,1 % des enfants vivaient dans un logement présentant au moins un défaut majeur (toiture présentant des fuites, humidité, moisissures), soit une hausse de près de 12 points depuis 2012. Cette dégradation rapide des conditions de logement reflète directement la crise du logement et l'aggravation de la précarité. Elle se double d'autres formes de mal-logement : 17,7 % des enfants vivent dans un logement surpeuplé, et 11,8 % dans un ménage ne parvenant pas à chauffer correctement son logement, exposant directement leur santé et leur bien-être.

La situation des enfants sans domicile constitue l'une des expressions les plus extrêmes de cette pauvreté multidimensionnelle. En 2025, on estime à au moins 32 000 le nombre d'enfants sans abri ou vivant à l'hôtel. À la fin de l'été 2025, 2 159 enfants sont restés sans solution d'hébergement après un appel au 115, un chiffre en hausse continue malgré les engagements publics visant à ne laisser aucun enfant à la rue. Ces données demeurent très largement sous-estimées, car elles n'intègrent ni les familles qui ne parviennent pas à joindre le 115, ni celles qui ne l'appellent plus, ni celles vivant dans des squats et des bidonvilles, ni ne mesurent pleinement la situation des mineurs non accompagnés, dont plus de 1 087 vivaient à la rue en juin 2025.

Faute de solutions durables, des milliers d'enfants sont orientés vers l'hébergement hôtelier, qui concernait près de 29 857 enfants (lors de la nuit du 18 au 19 août 2025), un mode d'accueil particulièrement inadapté à la vie familiale. L'instabilité résidentielle, la promiscuité, l'insalubrité de certains établissements et l'insuffisance d'accompagnement social ont des effets directs sur la santé physique et mentale des enfants, sur leur scolarité et sur l'équilibre des relations familiales. Plus largement, l'ampleur du sans-abrisme et du mal-logement dans les territoires ultramarins reste encore très insuffisamment documentée, alors que les estimations disponibles évoquent jusqu'à 600 000 personnes concernées.

Les conséquences de cette exclusion résidentielle peuvent être dramatiques. En 2024, 38 enfants sans domicile sont décédés, parfois quelques jours seulement après leur naissance. Ce chiffre rappelle que l'absence de domicile constitue une atteinte directe au droit à la survie et au développement garanti par l'article 6 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Au-delà des situations les plus extrêmes, l'instabilité ou l'absence de logement affecte l'ensemble des environnements dans lesquels évolue l'enfant et entrave durablement l'effectivité de nombreux droits.

Au-delà des chiffres, ces réalités traduisent des parcours de vie fragilisés dès l'enfance, où l'accumulation des privations accroît fortement les risques de reproduction des inégalités sociales à long terme.

Recommandations

- **Accorder une attention particulière à la pauvreté multidimensionnelle** dans les territoires ultra-marins en accélérant les efforts de convergence des droits sociaux et prestations sociales.
- Instituer un **système de suivi régulier et exhaustif de la pauvreté infantile**, incluant des indicateurs multidimensionnels (revenu, privations matérielles, accès aux services, participation sociale), afin de mieux orienter les politiques publiques et rendre visibles les enfants les plus marginalisés.
- **Renforcer l'accès universel à des services publics de qualité** pour les enfants et leurs familles : éducation, santé, nutrition, eau, assainissement, sport et loisirs, et ainsi réduire les privations multiples qui accompagnent la pauvreté.
- **Garantir les principes d'inconditionnalité et de continuité de l'hébergement** en créant 10 000 places supplémentaires afin que plus aucun enfant ne dorme à la rue.
- **Mettre en œuvre une stratégie pluriannuelle centrée sur les enfants.** Déployer une programmation pluriannuelle de l'hébergement et du logement conforme aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, intégrant des objectifs ambitieux de production de logements sociaux et de transformation qualitative de l'hébergement, avec une attention spécifique aux besoins des enfants.
- **Assurer un accompagnement global et sans rupture pour les enfants et leurs familles.** Garantir un accompagnement social continu, adapté aux besoins spécifiques des enfants, en commençant par mettre en œuvre le « plan d'urgence enfants mal logés » du Pacte des solidarités et en renforçant les dispositifs dédiés aux femmes enceintes et sortant de maternité.
- **Prévenir les ruptures de parcours liées aux expulsions.** Renforcer l'application de l'instruction du 25 janvier 2018 en l'appliquant dans les Outre-mer et en garantissant, avant toute expulsion d'un lieu de vie informel, la réalisation d'un diagnostic social, un accompagnement global et des solutions de relogement dignes, adaptées et durables.
- **Protéger systématiquement les mineurs non accompagnés.** Assurer la mise à l'abri immédiate et inconditionnelle de tous les mineurs non accompagnés, leur prise en charge par la protection de l'enfance jusqu'à une décision judiciaire définitive, et la qualité de l'accompagnement matériel, éducatif et psychologique proposé.

PAUVRETÉ

Pauvreté monétaire

21,9 % des enfants
vivent sous le seuil de pauvreté

+2,6 points
en 10 ans

≈ 3 millions
d'enfants pauvres

15,9 %
en privation matérielle et sociale

Sans-abrisme

Au moins
32 000 enfants
sans abri ou en hôtel

2 159 enfants
sans solution d'hébergement
au 115 (18 août 2025)

+6 % par rapport à 2023

+30 % par rapport à 2022

29 857 enfants
hébergés à l'hôtel

38 enfants
sans domicile décédés en 2024

Mal-logement

27,1 % des enfants vivent
dans un logement avec fuites,
humidité ou moisissure

11,8 %
ne peuvent maintenir
une température adéquate

17,7 % des enfants vivent dans un logement surpeuplé

Précarité alimentaire

22 % des ménages
avec enfants en situation
de précarité alimentaire

22,8 %
des enfants ne
consomment pas
3 repas par jour

scanner ce QR code
pour en savoir plus sur
cette thématique

Petite enfance

Ce sous-domaine porte sur les approches intégrées en matière de santé, de nutrition, de soins attentifs, de protection et d'apprentissage précoce, avec un accent particulier sur les 1 000 premiers jours de vie, période déterminante pour le développement des enfants.

ARTICLES DE LA CIDE :

ODD :

Les trois premières années de la vie d'un enfant constituent une période clé pour son développement durant laquelle le nourrisson acquiert les bases qui lui permettront d'apprendre et de s'épanouir.

Les facteurs de développement du cerveau de l'enfant sont multiples. D'une part, les interactions sont cruciales : elles stimulent l'établissement de connexions neuronales. L'alimentation joue également un rôle majeur : 50 à 75 % de la nourriture ingérée par un nourrisson sont utilisés pour fournir de l'énergie au cerveau. Une alimentation insuffisante en quantité ou qualité occasionne ainsi des retards cognitifs, de développement et de croissance.

La violence et la pollution constituent quant à elles des obstacles pour que les enfants grandissent bien. Un jeune enfant témoin ou victime de maltraitance sécrète des hormones de stress qui paralysent son cerveau et empêchent les connexions neuronales. Les microparticules de pollution peuvent quant à elles endommager le tissu cérébral.

Pour donner aux plus jeunes enfants les conditions favorables à leur bon développement, une stratégie d'investissement social dans plusieurs domaines de la petite enfance est ainsi nécessaire.

La Protection maternelle et infantile (PMI) joue un rôle crucial en assurant un suivi médical des enfants de 0 à 6 ans. Implanté sur tout le territoire français, le service de PMI est gratuit pour tous et permet aux enfants de bénéficier d'une prise en charge globale et à leurs parents de recevoir des conseils en la matière. On estime à 12 millions par an le nombre de consultations nécessaires pour toute la population des 0-6 ans. Or, selon les données du ministère des Solidarités et de la DREES, avec près d'1,5 million d'examens annuels, la PMI ne couvre que 12 % de ces besoins.

Accueil du jeune enfant

L'accueil du jeune enfant est également un élément central : il contribue à l'épanouissement et au développement des compétences socio-émotionnelles et cognitives des enfants en offrant une expérience de socialisation précoce et propice aux premiers apprentissages. Cet impact positif sur les enfants est d'autant plus important lorsque ces derniers sont issus de milieux défavorisés. L'effet « égalisateur » de l'accueil de la petite enfance constitue un puissant levier pour prévenir la reproduction des inégalités et de la pauvreté. Pour jouer pleinement ce rôle, les services d'accueil du jeune enfant doivent être accessibles, abordables, équitables et de qualité.

Cela étant, les données récentes de la Sécurité sociale mettent en avant de fortes inégalités selon l'environnement socio-économique des enfants. En effet, les familles les plus modestes recourent trois fois moins souvent que les autres à un mode d'accueil formel et leurs enfants étaient 23 % à être confiés à un mode d'accueil en 2022, contre 74 % des enfants de familles aux revenus plus élevés. Si, de manière générale, le constat est celui d'un nombre de places insuffisant en accueil de la petite enfance, le coût des modes de garde – inadaptés aux revenus les plus modestes –, mais également la couverture hétérogène des territoires viennent s'ajouter à ce premier obstacle. S'il existe des aides permettant de réduire le coût de la garde d'enfant pour les parents, le reste à charge reste relativement important. En France, un couple aux revenus moyens dépense 17 % de son salaire pour la garde de deux enfants – contre 14 % en moyenne dans les pays de l'OCDE et de l'UE. Cette proportion est moins importante pour les familles monoparentales à faible revenu (6 % du salaire dépensé).

Concernant la qualité des services d'éducation et d'accueil du jeune enfant, en raison de l'absence de données comparables, celle-ci est mesurée grâce au ratio enfants/enseignant en classe de « pré-primaire » et au niveau de qualification minimal des enseignants.

En France, dans les classes de maternelle, en 2021, un enseignant encadrait en moyenne 23 enfants contre 14 dans les pays de l'OCDE et de l'UE. La France se trouve donc en avant-dernière position, juste devant le Mexique. Elle affiche en revanche de « bons résultats » en matière de qualification du personnel enseignant puisque ces derniers doivent être titulaires d'un master pour enseigner.

Garantir l'accessibilité inconditionnelle des modes de garde nécessite bien sûr d'accroître la capacité d'accueil sur l'ensemble du territoire et prioritairement dans les territoires dépourvus d'offre. Une attention particulière devra être portée aux territoires ultramarins, particulièrement dépourvus en offre d'accueil formel. Un tel objectif ne pourra être atteint sans un renforcement de l'attractivité des métiers de la petite enfance afin de lutter contre la pénurie de professionnels.

En outre, l'enjeu reste de donner à chaque jeune enfant l'accès à un mode d'accueil tout en répondant à une exigence de qualité. Le bon développement et la sécurité affective de l'enfant doivent en effet être l'objectif prioritaire. Le renforcement de l'accessibilité des modes de garde ne doit pas se faire au détriment de leur qualité, et l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer. Les enjeux de formation, de contrôle, de recrutement et de rémunération des professionnels et organismes de l'accueil en petite enfance sont majeurs pour mettre fin à toutes formes de violences éducatives et assurer que ces accueils soient effectivement des lieux de sociabilisation et d'épanouissement pour tous les enfants.

Recommandations :

Accessibilité et qualité des modes d'accueil

- Accroître la capacité d'accueil sur l'ensemble du territoire, en priorisant les zones sous-dotées, notamment les territoires ultramarins.

- Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance afin de pallier la pénurie de professionnels, en assurant des conditions de travail et des rémunérations adaptées.

- Garantir que le renforcement de l'accès aux modes d'accueil ne se fasse pas au détriment de la qualité, en plaçant le développement et la sécurité affective de l'enfant comme objectif prioritaire.

- Respecter un taux d'encadrement de 5 enfants par professionnel, tous âges confondus, pour favoriser des relations de qualité et prévenir l'épuisement des professionnels.

- Renforcer la formation des professionnels de la petite enfance sur :
  - o Le développement du jeune enfant,
  - o L'éveil culturel et artistique,
  - o L'accueil des parents et des enfants/familles vulnérables,
  - o Les besoins spécifiques des enfants en situation de précarité (initiale et continue).

- Améliorer les conditions d'exercice des professionnels, via une revalorisation salariale, une meilleure reconnaissance des missions sociales et éducatives, et une amélioration de la qualité de vie au travail.

Alimentation et nutrition

- Sensibiliser tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, à l'enjeu de l'alimentation de qualité, et soutenir financièrement la fourniture de repas adaptés dans une logique de prévention de la malnutrition et de la précarité alimentaire infantile.

Accompagnement des familles et inclusion

- Mieux informer, orienter et accompagner les parents et jeunes enfants en situation de précarité en développant et pérennisant les démarches « d'aller vers » (équipes mobiles, maraudes, permanences délocalisées) et en leur garantissant un accès inconditionnel et sécurisant aux soins de santé.

- Favoriser l'accès aux services de la Protection maternelle et infantile (PMI) pour les familles vulnérables, en renforçant les moyens et l'attractivité des métiers afin d'assurer un suivi global des enfants.

- Lutter contre le non-recours aux modes d'accueil, en :
  - o Déployant des pratiques « d'aller vers »,
  - o Fournissant une information claire sur les objectifs et la valeur éducative des lieux d'accueil,
  - o Développant des formes d'accueil progressives ou mixtes, ou des ateliers incluant la participation des parents,
  - o Impliquant davantage les parents dans les modes d'accueil et en les reconnaissant comme premiers éducateurs.

- Développer un partenariat renforcé entre les professionnels de la petite enfance et les acteurs de la lutte contre l'exclusion (ex. AHI, insertion par l'activité économique).

Protection face aux risques environnementaux

- Limiter l'exposition des jeunes enfants à la pollution atmosphérique, en :
  - o Veillant à ce que les nouvelles constructions de bâtiments accueillant des enfants (EAJE, crèches) soient situées à distance des sources de pollution,
  - o Limitant la vitesse ou l'accès des véhicules à proximité des établissements accueillant des enfants (rues scolaires, EAJE),
  - o Encourageant, lorsque nécessaire, les rénovations de bâtiments visant à limiter la pénétration des polluants atmosphériques.

PETITE ENFANCE

Inégalité d'accès aux modes d'accueil

Les familles modestes recourent
3x moins
à un mode d'accueil formel

23 %
des enfants de familles
à bas revenu accueillis

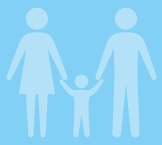

74 % des enfants de familles
aisées accueillis

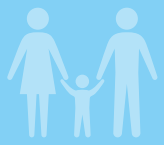

Protection maternelle et infantile (PMI)

La PMI ne couvre que
12 % des besoins
en consultations infantiles
(0-6 ans)

1,49 million
d'examens réalisés
vs
12 millions nécessaires

Besoin : **2,4 millions**
de consultations pour couvrir les 20 % d'enfants pauvres

CHIFFRES SPÉCIFIQUES : Pauvreté

8 enfants sur 10
pauvres à Mayotte

≈ 600 000 personnes
en mal-logement dans les DROM (3/10 habitants)

scanner ce QR code
pour en savoir plus sur
cette thématique

Éducation

Ce domaine porte sur le droit à une éducation inclusive, équitable et de qualité, en suivant l'accès à l'école, la réussite scolaire, le bien-être des enfants, ainsi que les écarts de performance liés au milieu socio-économique, la taille des classes, les projets personnalisés et le risque de décrochage, y compris dans les outre-mer.

ARTICLES DE LA CIDE :

ODD :

Enfants non scolarisés

À la rentrée 2023, 12,7 millions d'enfants étaient scolarisés dans le premier et second degré en France. Ces chiffres cachent cependant des disparités d'accès à l'école, tant territoriales que sociales ou individuelles. En France, en dépit du droit à l'éducation garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant et le Code de l'éducation, des milliers d'enfants demeurent sans scolarisation. Certains enfants sont « invisibles » et n'apparaissent pas dans les statistiques, alors qu'ils ne sont pas scolarisés. Cette situation est encore plus flagrante dans certains territoires ultramarins, notamment les collectivités de Mayotte et de Guyane.

En juin 2023, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a une fois de plus rappelé la France à l'ordre à l'égard de l'effectivité de ce droit fondamental pour les enfants les plus vulnérables. Les causes de cette absence de scolarisation sont multiples et recouvrent diverses réalités : enfants vivant en habitats informels, mineurs non accompagnés, enfants en situation de handicap, en situation de danger, hospitalisés, détenus en quartier pour mineurs ou en établissement pénitentiaire. Tous font face à de nombreuses entraves et difficultés pour accéder à l'apprentissage en raison de l'absence de dispositifs adaptés ou de places à l'école, du manque d'accompagnement adapté, de freins administratifs à l'inscription scolaire, de discriminations, ou encore de leur éloignement géographique.

À ce jour, le gouvernement ne dispose pas de données consolidées sur le nombre d'enfants non scolarisés en France, leur localisation, et les motifs d'éloignement de l'école, exacerbant d'autant leur invisibilisation.

L'apprentissage des droits de l'enfant à l'école

Les droits de l'enfant, garantis par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), engagent les États signataires comme la France non seulement à appliquer les droits de l'enfant sur leur territoire, mais aussi à faire connaître ces droits.

L'État a l'obligation d'assurer à tous les enfants placés sous sa juridiction l'éducation aux droits de l'enfant dans le contexte du droit à l'éducation, détaillé dans ses articles 28 et 29. D'autre part, l'article 42 de la Convention internationale des droits de l'enfant spécifie que la connaissance des droits est l'un des engagements pris par les pays signataires. Il

incombe donc à l'État de prendre les mesures adéquates pour assurer l'accessibilité et la connaissance effective de leurs droits par les enfants et adultes concernés. Ainsi, dans ses observations finales de juin 2023, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies recommandait à la France de « *Sensibiliser le public et les enfants à la Convention et au Protocole facultatif relatif à une procédure de communication et à ses mécanismes sur l'ensemble de la France métropolitaine et des territoires d'outre-mer* ».

Dans ce contexte, l'Éducation nationale, chargée des apprentissages, tient une place privilégiée dans son application.

Réussite à l'école

De nombreuses inégalités existent dans le système scolaire français. Contrairement à son objectif, l'école française creuse souvent les inégalités et contribue à perpétuer des déterminismes liés au genre, à l'origine sociale, au handicap ou à la langue maternelle. Ces déterminismes s'observent, par exemple, dans la réussite scolaire, les décisions d'orientation, l'utilisation de l'espace et des ressources scolaires. La dernière enquête PISA montre ainsi qu'en France, l'influence du milieu social sur les performances scolaires compte parmi les plus élevées des pays de l'OCDE (20 % en France contre 13 % en moyenne).

En France, les élèves issus de milieux socio-économiques favorisés (les 25 % les plus aisés) ont obtenu des résultats supérieurs de 113 points en mathématiques à ceux des élèves issus de milieux défavorisés (les 25 % les moins aisés). Cet écart est plus important que la différence moyenne observée entre les deux groupes (93 points) dans les pays de l'OCDE.

Par ailleurs, l'enquête PISA 2022 propose d'autres éléments d'analyse des inégalités scolaires en France tels qu'un écart de score important (103 points) entre les élèves de seconde générale et technologique et ceux de seconde professionnelle. Les performances sont meilleures dans l'enseignement privé que dans l'enseignement public, toutefois les élèves de milieux défavorisés ont plus de chances d'obtenir de meilleurs résultats dans les établissements publics.

Harcèlement à l'école

Aucun enfant ne devrait avoir peur d'aller à l'école. Le harcèlement scolaire, parfois prolongé par des formes de cyberharcèlement, peut laisser de graves séquelles aussi bien sur les victimes que sur les auteurs et les témoins. Les données concernant les cas de harcèlement rapportés en milieu scolaire sont disparates, montrant une légère augmentation sur le court terme, mais une tendance à la stabilisation ou même à la baisse sur le long terme en raison de multiples facteurs tels que la sensibilisation accrue à la santé mentale des jeunes (dont les campagnes nationales d'information sur le harcèlement scolaire menées depuis 2011 par exemple), la déstigmatisation progressive des difficultés psychologiques, l'évolution des mentalités, etc. En revanche, les données concernant le harcèlement en ligne montrent une nette augmentation.

Recommandations

Droits de l'enfant et contenus éducatifs

- Systématiser la formation des acteurs éducatifs aux droits de l'enfant afin d'assurer une connaissance effective des droits de l'enfant par tous les enfants et les adultes concernés, sur l'ensemble du territoire, y compris dans les territoires ultramarins.

- Renforcer la place des droits de l'enfant dans les enseignements scolaires, non seulement comme objet d'apprentissage au sein des programmes scolaires, mais comme approche transversale mobilisée tout au long de la scolarité, en reconnaissant leur spécificité en tant que droits adaptés aux vulnérabilités propres aux enfants.

- Renforcer la place des droits de l'enfant dans le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, en consolidant l'intégration des compétences psychosociales comme levier central de bien-être, de réussite scolaire et d'effectivité des droits de l'enfant.

Réussite éducative de tous les élèves

- Lutter contre les inégalités scolaires en mettant en place des mesures pour soutenir les apprentissages des élèves les plus vulnérables (notamment dans les Outre-mers), et favoriser la mixité sociale et scolaire au collège

- Mettre en place un plan ministériel pour la réussite des élèves allophones, pour assurer une meilleure adaptation du système scolaire à leurs besoins

Enfants non scolarisés

- Concrétiser sans délai la création d'un Observatoire national de la non-scolarisation, conformément aux engagements pris dans le cadre du plan d'action 2022-2030 pour la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance.

Lutte contre le harcèlement scolaire

- Poursuivre et renforcer la politique nationale de lutte contre les violences en milieu scolaire, en s'appuyant sur la formation des acteurs, la prise en charge globales des situations (victimes, auteurs, témoins), et en renforcant la lutte contre le cyber-harcèlement.

- Veiller à ce que les réponses au harcèlement scolaire soient proportionnées, éducatives et centrées sur l'intérêt supérieur de l'enfant (victime et auteur).

ÉDUCATION

Difficultés de lecture

13 % des jeunes en difficulté de lecture (JDC 2024)

30 % à La Réunion

32 % en Martinique

31 % en Guadeloupe

52 % en Guyane

58 % à Mayotte

10 % de NEET à La Réunion (15-19 ans) vs 6 % sur le plan national

7,5 % en Martinique

8,3 % en Guadeloupe

Conditions d'enseignement

26 élèves
par classe au collège (le plus élevé des pays comparés)

22 élèves
par classe à l'école élémentaire

7,67 millions d'élèves
scolarisés (école élémentaire + collège)

Inégalité scolaire

Écart de 113 points
en mathématiques entre élèves favorisés et défavorisés (PISA 2022)

France = 10e pays le plus inégalitaire
sur 79 (PISA)

Écart de 103 points
entre 2de générale/technologique et professionnelle

Scolarisation

Entre 5 379 et 9 575 enfants
non scolarisés à Mayotte (estimation)

Pas de données nationales fiables sur la non-scolarisation

Élèves en situation de handicap

180 668 élèves
avec PPS en classe ordinaire (premier degré, 2023-2024)

scanner ce QR code
pour en savoir plus sur
cette thématique

Nutrition

Ce domaine porte sur le droit de chaque enfant à une alimentation saine, nutritive et durable en quantité suffisante. Il prend en compte les politiques et pratiques relatives à l'environnement alimentaire, l'accès à la nourriture dans les ménages et la précarité alimentaire, afin d'évaluer l'impact sur la santé et le bien-être des enfants et adolescents.

ARTICLES DE LA CIDE :

ODD :

L'article 24 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant garantit le droit de chaque enfant au meilleur état de santé possible et à l'accès aux services de santé et de rééducation, en engageant les États parties à lutter contre la maladie et la malnutrition et à veiller à ce qu'aucun enfant ne soit privé de ces services.

La nutrition constitue à ce titre un déterminant fondamental du développement physique, cognitif et psychosocial des enfants, dès la petite enfance et tout au long de leur croissance. Garantir des régimes alimentaires, des services et des pratiques favorables à une bonne nutrition est donc essentiel à l'effectivité du droit à la santé.

En France, les enjeux nutritionnels auxquels sont confrontés les enfants s'inscrivent dans un contexte marqué à la fois par la persistance de situations de précarité alimentaire, par une prévalence élevée du surpoids et de l'obésité infantiles, et par des inégalités d'accès à des dispositifs structurants tels que la restauration scolaire. Ces phénomènes, loin d'être indépendants, traduisent des inégalités sociales de santé profondes et souvent cumulatives.

Précarité alimentaire des ménages avec enfants

La hausse du recours à l'aide alimentaire ces dernières années, avec 2,4 millions de bénéficiaires fin 2022, soit trois fois plus qu'il y a dix ans, illustre l'aggravation des tensions sur les budgets des ménages, dans un contexte de forte inflation et d'augmentation du coût de la vie. Ces difficultés touchent de manière disproportionnée les familles monoparentales, les ménages vivant sous le seuil de pauvreté et les enfants résidant dans certains territoires, en particulier dans les départements et régions d'outre-mer.

Pour les enfants, la précarité alimentaire ne se limite pas à une insuffisance quantitative. Elle se traduit également par une alimentation déséquilibrée, pauvre en produits frais et nutritifs, et par des stratégies de privation susceptibles d'avoir des effets négatifs durables sur la santé, la croissance, le développement cognitif et les capacités d'apprentissage. Elle constitue ainsi une atteinte directe au droit à un niveau de vie suffisant et au droit à la santé.

Surpoids et déséquilibres nutritionnels

En parallèle, les données disponibles montrent que le surpoids touche davantage les enfants issus de milieux socialement défavorisés, soulignant le rôle déterminant des inégalités sociales et territoriales dans les trajectoires de santé. L'accès limité à une alimentation saine et à une information nutritionnelle correcte, le coût des produits de qualité, l'environnement alimentaire (offre de restauration, disponibilité des aliments ultra-transformés, poids du marketing de l'agro-industrie vers les enfants et les jeunes) et les conditions de vie constituent autant de facteurs structurels qui contraignent les choix alimentaires des familles.

Ces constats rappellent que les déséquilibres nutritionnels ne relèvent pas uniquement de com-

portements individuels, mais s'inscrivent dans des environnements socio-économiques qui limitent l'effectivité du droit à une alimentation adéquate.

Restauration scolaire : un levier central d'égalité et de protection

Pour les enfants en situation de pauvreté, surexposés à la précarité alimentaire, le repas du midi peut constituer le seul repas complet et équilibré de la journée. La restauration scolaire contribue ainsi à lutter contre la précarité alimentaire mais aussi, dans les situations les plus extrêmes, notamment dans les CTOM, contre la faim. Plus généralement, elle est un levier pour prévenir ou atténuer les effets néfastes sur le développement physique et cognitif de la pauvreté multidimensionnelle des enfants, et pour ne pas renforcer davantage encore les inégalités scolaires. Les données issues de la Consultation nationale menée par l'UNICEF France auprès de 20 000 enfants de 6 à 18 ans entre 2023 et 2024 soulignent l'ampleur de cet enjeu : 22,8 % des enfants déclarent manger moins de trois repas par jour. L'étude met également en évidence le fait que les enfants ne fréquentant pas la cantine scolaire ont un risque 1,6 fois plus élevé de ne pas bénéficier de trois repas quotidiens.

Afin de renforcer l'accessibilité de ce service, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a instauré le dispositif « Cantine à 1 euro » : l'État soutient depuis 2019 les communes et intercommunalités rurales fragiles pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Ce mécanisme, désormais intégré au Pacte des solidarités a démontré son efficacité : 9,6 millions de repas à tarif social ont été servis en 2023, puis 12 millions en 2024. Il a également permis de soutenir la qualité des repas, notamment grâce à son articulation avec les objectifs de la loi EGAlim en matière de durabilité de l'alimentation. Toutefois, les perspectives budgétaires récentes font peser un risque sur la poursuite et l'extension de ce dispositif. Le projet annuel de performance pour 2026 prévoit une restriction de l'accès au programme, limitant l'entrée de nouvelles communes malgré des besoins persistants et une demande forte des collectivités. Cette évolution interroge la capacité des politiques publiques à garantir un accès effectif et non discriminatoire à la restauration scolaire, pourtant indissociable du droit à l'éducation et du droit à la santé.

Enfin, ce dispositif ne s'applique qu'au territoire hexagonal.

Recommandations

- **Traiter explicitement le double fardeau de la malnutrition**, en reconnaissant que la précarité alimentaire, les carences nutritionnelles, le surpoids et l'obésité infantiles sont des manifestations différentes d'un même système alimentaire inégalitaire.

- **Renforcer la lutte contre la précarité alimentaire des ménages avec enfants**, en développant des dispositifs structurels et pérennes d'accès à une alimentation suffisante, nutritive et de qualité, en priorité pour les familles monoparentales, les ménages vivant sous le seuil de pauvreté et les enfants des territoires ultramarins.

- **Réguler les environnements alimentaires** auxquels les enfants sont exposés, en limitant le marketing et la promotion des produits ultra-transformés et riches en sel, sucre et graisses, notamment dans et autour des écoles.

- **Faire de la restauration scolaire un pilier de la protection sociale de l'enfance**, en l'inscrivant durablement dans les politiques de lutte contre la pauvreté et d'égalité des chances.

- **Garantir une tarification sociale systématique de la restauration scolaire**, en ciblant prioritairement les enfants issus des ménages à faibles revenus.

- **Réduire les inégalités territoriales en matière de nutrition,** en renforçant l'accompagnement technique et financier des petites communes et des territoires ultramarins, où les besoins nutritionnels des enfants sont les plus élevés.

- **Améliorer le suivi des situations de précarité alimentaire vécues par les enfants**, en intégrant des indicateurs centrés sur l'expérience alimentaire des enfants eux-mêmes (nombre de repas, qualité perçue, privations).

scanner ce QR code
pour en savoir plus sur
cette thématique

Santé

Ce domaine couvre l'accès aux services essentiels de santé, la prévention par la vaccination, la santé maternelle et néonatale, ainsi que la prise en charge des enfants et adolescents en situation de handicap. Les indicateurs associés permettent d'apprécier l'accès effectif à des services de santé de qualité, équitables et adaptés, depuis la petite enfance jusqu'à l'adolescence.

ARTICLES DE LA CIDE :

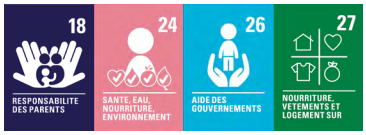

ODD :

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant impose aux États parties d'assurer que chaque enfant a un droit inhérent à la vie, à la survie et au développement (article 6) ; il ou elle doit pouvoir jouir du meilleur état de santé possible (article 24).

En France, des progrès considérables ont été réalisés au cours des dernières décennies dans le domaine de la santé maternelle et infantile, notamment grâce au développement de la protection maternelle et infantile, à la généralisation de la vaccination et à l'amélioration globale de l'accès aux soins. Toutefois, ces avancées masquent des fragilités persistantes et des inégalités marquées, tant sociales que territoriales, qui entravent encore l'effectivité du droit à la santé pour tous les enfants.

Couverture des services essentiels de santé

Le taux de couverture des services essentiels de santé est un indicateur clé de l'accès effectif des enfants aux soins et de la capacité du système de santé à répondre à leurs besoins. Si la France dispose d'un système de santé globalement performant, l'accès aux services demeure inégal. Les enfants vivant dans des territoires sous-dotés en professionnels de santé, dans les départements et régions d'outre-mer, ou vivant au sein de familles en situation de précarité rencontrent plus fréquemment des obstacles : délais de rendez-vous, renoncement aux soins, éloignement géographique ou complexité des démarches.

Vaccination des enfants

La vaccination constitue l'un des piliers de la prévention en santé publique, un levier essentiel de protection collective et de survie du jeune enfant. En 2024, les taux de vaccination des enfants atteignent 95,6 % pour le vaccin DTC (diphtérie, tétanos, coqueluche) et 92,6 % pour la rougeole. Ces niveaux traduisent une couverture élevée, mais restent en deçà de l'objectif de 95 % recommandé pour garantir une immunité collective optimale, en particulier pour la rougeole.

Ces écarts, même limités, exposent à des risques de résurgence de maladies évitables, comme l'ont montré les épisodes récents de recrudescence de certaines infections.

Mortalité infantile : un signal d'alerte

Le taux de mortalité infantile constitue un indicateur majeur de l'état de santé d'une population et de l'efficacité de son système de soins. En 2024, il s'élève à 4,1 décès pour 1 000 naissances vivantes, ce qui signifie qu'environ un enfant sur 250 meurt avant l'âge d'un an en France. Si ce niveau de mortalité infantile reste relativement faible au regard des standards internationaux, chaque décès évitable d'enfant demeure inacceptable et surtout, les progrès se sont interrompus depuis le début des années 2010. Après une baisse continue pendant plusieurs décennies, le taux stagne, voire augmente légèrement, passant de 3,5 ‰ en 2011 à 4,1 ‰ en 2024. Cette situation constitue un signal d'alerte, d'autant plus que la mortalité infantile est fortement corrélée aux inégalités sociales, aux conditions de suivi de la grossesse, à l'accès aux soins périnataux et aux conditions de vie des familles. Les écarts observés entre territoires, notamment dans les départements et régions d'outre-mer (taux de mortalité infantile de 9,5 ‰ à Mayotte contre 4 ‰ en métropole), soulignent la nécessité d'une attention renforcée aux politiques de prévention et d'accompagnement des parents dès la période prénatale.

Santé et handicap : accès à l'accompagnement médico-social

La santé des enfants doit également être appréhendée à l'aune de l'accompagnement des enfants en situation de handicap, qu'il soit mental ou physique. En 2022, 174 200 enfants et adolescents en situation de handicap étaient accompagnés dans des établissements et services médico-sociaux dédiés. Ce chiffre témoigne de l'ampleur des besoins et de l'importance du secteur médico-social dans la garantie du droit à la santé et au développement Ce chiffre ne rend toutefois compte que partiellement de l'ampleur réelle des besoins, le nombre total d'enfants vivant avec un handicap demeurant difficile à établir en raison de l'hétérogénéité des définitions retenues, de la fragmentation des sources statistiques et de l'absence de données exhaustives concernant les enfants ne bénéficiant pas d'un accompagnement ou d'une reconnaissance administrative.

Toutefois, de nombreuses difficultés persistent : insuffisance de places, délais d'accès aux dispositifs, disparités territoriales et articulation parfois fragile entre le secteur sanitaire, médico-social et éducatif. Ces limites peuvent conduire à des ruptures de parcours, à des situations d'exclusion scolaire ou à une prise en charge tardive, en contradiction avec les principes d'égalité et d'inclusion portés par la CIDE et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Recommandations

- **Faire de l'équité en santé le principe structurant des politiques publiques**, en ciblant prioritairement les enfants les plus exposés aux inégalités sociales et territoriales afin de garantir un accès effectif aux services essentiels de santé.

- **Renforcer les soins primaires et les services de proximité pour les enfants**, en particulier la Protection maternelle et infantile, comme levier central de prévention, de suivi précoce et de réduction des inégalités.

- **Investir davantage dans la prévention dès la petite enfance**, en s'appuyant sur l'approche des « 1 000 premiers jours », afin d'agir sur les déterminants précoces de la santé.

- **Atteindre et maintenir une couverture vaccinale optimale pour tous les enfants**, en renforçant les stratégies de sensibilisation, de lutte contre la désinformation et d'accompagnement des familles.

- **Faire de la réduction de la mortalité infantile une priorité**, en renforçant le suivi des grossesses à risque, la qualité des soins périnataux et l'accompagnement social et médical des familles les plus vulnérables, afin de prévenir les décès évitables.

- **Garantir un accompagnement précoce, continu et coordonné des enfants en situation de handicap**, en renforçant les capacités du secteur médico-social et l'articulation entre les secteurs sanitaire, éducatif et social, afin de prévenir les ruptures de parcours.

- **Renforcer les systèmes de collecte de données et de suivi de la santé des enfants**, avec des indicateurs désagrégés (territoires, conditions sociales, handicap), afin d'éclairer les décisions publiques et d'évaluer l'effectivité du droit à la santé.

SANTÉ

Mortalité infantile

2x plus élevée en outre-mer qu'en hexagone.
Supérieure à la moyenne de l'UE depuis 2015

1 enfant sur **250** meurt avant 1 an

Taux de **4,1** pour **1 000** (2 700 enfants/an)

Vaccination

95,6 % vaccinés DTC (diphtérie-tétanos-coqueluche)

92,6 % vaccinés rougeole

Handicap

174 200 enfants accompagnés en établissements médico-sociaux

1 % des moins de 20 ans

Obésité

4,1 % des enfants et adolescents (5-19 ans) en situation d'obésité

Baisse progressive depuis 2005 **(5,4 %)**

scanner ce QR code
pour en savoir plus sur
cette thématique

Climat

Ce domaine s'intéresse aux impacts de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur la santé, la survie, l'éducation et la protection des enfants. Il analyse par exemple l'exposition des enfants à la pollution de l'air, l'accès aux espaces verts, ainsi que les conséquences des événements climatiques extrêmes, notamment les perturbations scolaires et les déplacements forcés. Ces indicateurs permettent d'évaluer la façon dont les inégalités environnementales et les risques climatiques affectent le bien-être et les droits fondamentaux des enfants.

ARTICLES DE LA CIDE :

ODD :

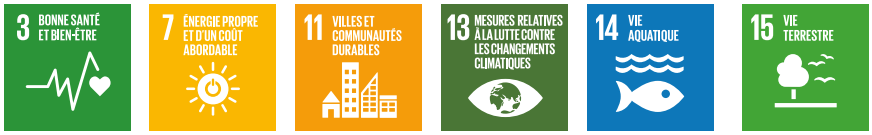

L'environnement dans lequel grandissent les enfants est un déterminant majeur de leur santé, de leur développement et de leur bien-être. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE, articles 6 et 24) rappelle que chaque enfant a droit à la vie, à la survie, au développement et à jouir du meilleur état de santé possible. Or, la réalité environnementale en France a des impacts nombreux et inégaux sur l'effectivité de ce droit.

Les enfants sont exposés à des risques environnementaux qui varient selon leur lieu de naissance, leur niveau de vie et leur situation géographique. L'exposition aux particules fines ($PM_{2,5}$) autour du lieu de naissance, par exemple, est plus importante pour les enfants issus de familles modestes, et chaque augmentation de 2 µg/m³ de $PM_{2,5}$ est associée à une hausse de 14 % du risque de leucémie aiguë lymphoblastique. De même, 2,2 % des enfants présentent des niveaux de plomb dans le sang supérieur à 5 µg/dl, et près de 6 % d'entre eux vivent dans des zones à haut risque de pollution par les pesticides, exposant leur santé et leur développement cognitif à des risques évitables.

Le changement climatique représente un autre facteur de vulnérabilité pour les enfants. En 2024, plus de 217 000 élèves ont été affectés par des perturbations scolaires liées à des événements climatiques majeurs, tandis que 4 000 enfants ont été déplacés en raison de catastrophes naturelles. Ces phénomènes fragilisent leur accès à l'éducation, à la sécurité et à un cadre de vie stable, conditions essentielles à leur bien-être.

L'accès aux espaces verts, essentiels au développement physique et psychologique, reste limité dans de nombreuses zones urbaines, avec seulement 3,7 m² d'espace vert par habitant disponibles en 2018. Cette insuffisance renforce les inégalités en matière de santé, d'accès à la nature et de qualité de vie pour les enfants vivant en milieu urbain dense.

Face à ces enjeux, la protection de l'environnement doit être reconnue comme un facteur clé de la réalisation des droits de l'enfant. La réduction des expositions aux polluants atmosphériques et chimiques, la prévention des effets du changement climatique sur l'éducation et la santé, ainsi que l'amélioration de l'accès aux espaces verts constituent autant d'actions nécessaires pour garantir à tous les enfants de vivre dans un environnement sûr, sain et propice à leur développement.

Recommandations

- **Reconnaître explicitement les enfants comme une population prioritaire dans les politiques climatiques et environnementales**, en intégrant une approche fondée sur les droits de l'enfant dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

- **Réduire les inégalités environnementales qui affectent les enfants**, en ciblant en priorité les territoires et les enfants les plus exposés à la pollution, aux substances toxiques et aux nuisances environnementales, afin de garantir l'effectivité du droit à la santé et au développement.

- **Renforcer la résilience des systèmes éducatifs face aux chocs climatiques**, afin de garantir la continuité de l'éducation lors d'événements climatiques extrêmes (canicules, inondations, tempêtes), et prévenir les ruptures de parcours scolaires.

- **Garantir un accès équitable des enfants aux espaces verts et aux environnements naturels**, en particulier en milieu urbain dense, comme levier de santé publique, de bien-être psychologique et de réduction des inégalités sociales.

- **Renforcer les systèmes de données et d'indicateurs relatifs aux impacts climatiques et environnementaux sur les enfants**, avec des données désagrégées (territoires, conditions sociales), afin d'orienter les décisions publiques et d'évaluer l'effectivité des politiques.

- **Améliorer la prise en compte de l'opinion de l'enfant** dans l'élaboration des politiques environnementales et climatiques.

CLIMAT & ENVIRONNEMENT

Pollution de l'air

Enfants les plus pauvres **3x plus** exposés aux particules fines

+14 % de risque de leucémie pour chaque augmentation de 2 µg/m³ de $PM_{2,5}$

Plomb et pesticides

2,2 % des enfants avec un taux de plomb dans le sang > 5 µg/dl

1 enfant sur 5 en Guyane (saturnisme)

5,8 % des enfants vivent dans des zones à haut risque de pollution aux pesticides

Espaces verts

3,7 m² d'espaces verts urbains par habitant

32e place sur **39 pays**

Impact climatique

217 346 élèves touchés par des perturbations scolaires liées au climat (2024)

4 000 enfants déplacés à cause d'événements climatiques

20 % du trait de côte en recul

5 200 logements menacés d'ici 2050

OBSERVATOIRE DES DROITS DE L'ENFANT

ÉCLAIRER POUR MIEUX PROTÉGER

unicef

pour chaque enfant

Rapport de l'Observatoire des droits de l'enfant 2026

3, rue Duguay Trouin, 75282 PARIS Cedex 06

+ 33(0) 1 44 39 77 77

contact@unicef.fr

www.unicef.fr et www.myunicef.fr

UNICEF.France

UNICEF_France

unicef_france

© Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Publication janvier 2026